



Chambre des communes
CANADA

Comité permanent de la santé

HESA • NUMÉRO 031 • 1^{re} SESSION • 38^e LÉGISLATURE

TÉMOIGNAGES

Le lundi 11 avril 2005

Présidente

Ms. Bonnie Brown

Toutes les publications parlementaires sont disponibles sur le
réseau électronique « Parliamentary Internet Parlementaire » à l'adresse suivante :

<http://www.parl.gc.ca>

Comité permanent de la santé

Le lundi 11 avril 2005

• (1535)

[Traduction]

La présidente (Mme Bonnie Brown (Oakville, Lib.)): Bonjour, mesdames et messieurs.

Je vous souhaite la bienvenue à cette 31^e séance du Comité permanent de la santé, au cours de laquelle nous allons examiner le projet de loi C-28, Loi modifiant la Loi sur les aliments et drogues.

La séance sera divisée en deux. Dans la première partie, nous entendrons les témoignages des agents de Santé Canada : M. Paul Mayers, le directeur général intérimaire de la Direction des aliments; Mme Dodds, directrice exécutive; et Mme Dalpé, directrice associée du Programme de la réglementation des aliments et de l'accès à l'information.

Je crois que M. Mayers prendra la parole en premier. Allez-y, monsieur.

M. Paul Mayers (directeur général interimaire, Direction des aliments, Direction générale des produits de santé et des aliments, ministère de la Santé): Merci, madame la présidente. Je suis heureux de vous parler du projet de loi C-28.

Santé Canada recommande que le gouvernement aille de l'avant avec deux modifications à la Loi sur les aliments et drogues.

[Français]

La première modification donnerait l'autorité au ministère et au ministre de la Santé de délivrer une autorisation de mise en marché provisoire qui permettrait la vente de certains produits alimentaires pour lesquels une évaluation scientifique a déterminé qu'il existe une certitude raisonnable qu'aucun tort ne sera causé aux consommateurs suite à leur consommation, en attendant la conclusion du processus de modification réglementaire.

[Traduction]

La deuxième modification exempterait un aliment contenant des résidus d'un pesticide en quantité égale ou inférieure à la limite maximale de résidus fixée par le ministre de la Santé, en vertu de la nouvelle Loi sur les produits antiparasitaires et des dispositions de falsification de la Loi sur les aliments et drogues.

Les limites maximales de résidus sont établies suite à une évaluation scientifique qui a déterminé qu'il existe une certitude raisonnable qu'aucun tort ne sera causé aux consommateurs suite à la conservation d'aliments contenant des résidus provenant de produits antiparasitaires aux limites maximales établies.

Les modifications proposées répondent, en partie, aux inquiétudes soulevées par le Comité mixte permanent sur l'examen de la réglementation relatives à un processus administratif mis en place par Santé Canada afin de permettre aux Canadiennes et aux Canadiens l'accès à des produits alimentaires salubres et nourrissants dans des circonstances spécifiques.

Le Comité mixte permanent sur l'examen de la réglementation a discuté de ce projet de loi à sa réunion du 3 février 2005 et a conclu que celui-ci répondrait à ses inquiétudes relatives à la délivrance des autorisations de mise en marché provisoires.

[Français]

Les autorisations de mise en marché provisoire ne seraient pas un moyen de contourner les processus actuels au sein de Santé Canada pour la tenue d'une évaluation de l'innocuité d'un nouvel additif alimentaire, d'un produit chimique agricole ou d'une drogue à usage vétérinaire afin de protéger les consommateurs canadiens. Ces substances devraient d'abord être approuvées au moyen du processus réglementaire actuel pour modifier le règlement afin de permettre leur utilisation ou leur présence dans les aliments vendus au Canada.

[Traduction]

Les autorisations de mise en marché provisoires pourraient seulement être utilisées pour les additifs alimentaires, les drogues à usage vétérinaire et les produits chimiques agricoles qui ont déjà été soumis à une évaluation de leur innocuité avant d'être inscrits dans le Règlement.

Une deuxième évaluation de leur innocuité sera effectuée lors d'une demande afin d'élargir la liste des aliments permis dans lesquels une de ces substances pourrait être utilisée ou pourrait être présente.

Santé Canada envisagerait la délivrance d'une autorisation de mise en marché provisoire seulement s'il a été conclu que la vente de ces produits alimentaires avec un niveau plus élevé de cette substance ou de nouveaux produits alimentaires contenant la substance en question ne causerait aucun tort à la santé du consommateur.

• (1540)

[Français]

Les autorisations de mise en marché provisoire devraient être publiées sous la rubrique « Avis du gouvernement » dans la Partie I de *La Gazette du Canada*, de sorte que toutes les parties intéressées soient informées.

[Traduction]

Voici, madame la présidente, le contexte au sujet des autorisations de mise en marché provisoire : avant la présente proposition, le sous-ministre adjoint de la Direction générale des produits de santé et des aliments a obtenu le pouvoir, dans certains cas, de délivrer des avis d'autorisation de mise en marché provisoire le 3 juillet 1997 lorsque Santé Canada a modifié le Règlement sur les aliments et drogues. Cette modification au Règlement a été introduite comme une importante initiative de réforme réglementaire afin de faire le pont entre la conclusion d'une évaluation scientifique approfondie et la publication de la modification dans la partie II de la *Gazette du Canada*.

En ce qui a trait à l'utilisation de cet outil, plus de 80 avis d'autorisations de mise en marché provisoires ont été émises depuis sept ans. Il y en a eu 53 pour les additifs alimentaires, sept pour les additions d'éléments nutritifs aux aliments, 22 pour les pesticides et il n'y en a pas eu pour les drogues à usage vétérinaire.

La première modification propose donc, comme je l'ai mentionné, de donner au ministre le pouvoir limité de permettre la vente d'un aliment qui n'est pas encore conforme à des dispositions spécifiques du Règlement sur les aliments et drogues, reliées à des normes compositionnelles ou des dispositions de falsification, pour lequel il existe une certitude raisonnable qu'aucun tort ne sera causé aux consommateurs suite à sa consommation.

L'autorisation de mise en marché provisoire serait applicable aux résidus de drogues à usage vétérinaire, aux produits chimiques agricoles et à l'addition d'additifs alimentaires, de minéraux nutritifs, de vitamines et d'acides aminés. Dans le cas des drogues à usage vétérinaire, des produits chimiques agricoles et des additifs alimentaires, l'autorisation de mise en marché provisoire pourrait seulement être émise afin d'élargir les types d'aliments permis et les niveaux d'utilisation de ces substances si celles-ci sont déjà inscrites dans le Règlement.

Maintenant, si vous le permettez, madame la présidente, ma collègue vous fournira des renseignements au sujet des limites maximales de résidus de pesticides.

Mme Karen L. Dodds (directrice exécutive, Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire, ministère de la Santé): Les limites maximales de résidus pour les pesticides sont établies suite à une évaluation scientifique qui a déterminé qu'il existe une certitude raisonnable qu'aucun tort ne sera causé aux consommateurs suite à la consommation d'aliments contenant ces limites maximales de résidus de pesticides.

[Français]

Cela peut prendre normalement un an, et quelquefois plus longtemps, entre la date à laquelle un pesticide est approuvé pour utilisation en vertu de la Loi sur les produits antiparasitaires et celle à laquelle l'aliment contenant potentiellement ces résidus peut être vendu en vertu de la Loi sur les aliments et drogues.

[Traduction]

Les limites maximales de résidus pour les pesticides continueront d'être établies suite à la même évaluation scientifique approfondie et aux consultations avec les parties intéressées et les partenaires commerciaux internationaux.

[Français]

La deuxième modification permettra au ministre de la Santé, en vertu de l'autorité stipulée dans la nouvelle Loi sur les produits antiparasitaires, de fixer des limites maximales de résidus dans un délai réduit de façon significative. Cependant, ce nouveau processus n'affectera pas la façon dont les évaluations sont menées.

[Traduction]

Ce changement établira des règles du jeu équitables entre les exploitants agricoles canadiens et ceux des États-Unis en permettant un accès plus rapide des exploitants agricoles canadiens à des pesticides plus sécuritaires homologués en vertu du processus d'examen mixte avec les États-Unis. Ce changement augmentera aussi la protection de la santé en permettant que les limites maximales de résidus soient modifiées plus rapidement suite à la réévaluation des anciens produits en regard de normes plus récentes.

M. Paul Mayers: En résumé, madame la présidente, en harmonie avec le travail sur la réglementation intelligente, Santé Canada propose ces deux modifications à la Loi sur les aliments et drogues afin d'assurer que le mécanisme d'avis d'autorisation de mise en marché provisoire, important et bénéfique, puisse continuer d'être utilisée par Santé Canada et ainsi accélérer la mise en marché de certains produits alimentaires nouveaux et salubres pour les consommateurs canadiens.

Lorsque le projet de loi a été déposé devant la Chambre des communes le 29 novembre 2004, Santé Canada a envoyé une lettre dans le but de donner aux parties intéressées des détails sur l'intention de ce projet de loi. Nous n'avons eu connaissance d'aucune inquiétude à ce sujet jusqu'à présent. Ce projet de loi préserve l'élément très important de la protection de la santé publique qui est déjà reconnu dans le mécanisme courant d'autorisation de mise en marché provisoire dans le Règlement sur les aliments et drogues. Ce projet de loi assurera la disponibilité continue d'un mécanisme bénéfique afin de permettre l'accès en temps opportun à de nouveaux produits alimentaires et salubres.

Comme je l'ai déjà mentionné, ce mécanisme a généré plus de 80 avis d'autorisation de mise en marché provisoire, et au sujet de ces avis, aucune inquiétude concernant la salubrité des aliments vendus suite à la publication de ces avis n'a été rapportée à Santé Canada.

Madame la présidente, nous avons déposé un document qui fournit le contexte et donne des détails à ce sujet ainsi que de l'information additionnelle à l'intention du comité. Il nous fera plaisir de partager tout autre renseignement additionnel avec vous lors des questions.

Merci, madame la présidente.

• (1545)

La présidente: Merci beaucoup.

Nous allons passer maintenant à la période de questions.

Commençons-nous par M. Fletcher?

M. Steven Fletcher (Charleswood—St. James—Assiniboia, PCC): Non, je vais laisser du temps à M. Merrifield aujourd'hui.

La présidente: Monsieur Merrifield.

Partagez-vous votre temps, monsieur Merrifield?

M. Rob Merrifield (Yellowhead, PCC): Non, je ne pense pas.

La présidente: Nous ne disposons que d'une heure pour cette première partie—il nous reste en fait 45 minutes.

M. Rob Merrifield: C'est bien. Je vais poser mes questions et je vais voir d'après les réponses s'il me reste du temps et, dans l'affirmative, je vais donner mon temps à quelqu'un d'autre pour qu'il pose des questions. Qu'en dites-vous? Est-ce juste?

La présidente: Oui, c'est juste.

M. Rob Merrifield: D'accord, tant que nous faisons les choses de manière équitable dans ce comité... car il y a déjà eu des accusations, et je ne voudrais pas que cela se reproduise.

Passons donc aux questions.

J'aimerais remercier les témoins de leur présence.

Je vais m'adresser en premier à Mme Dodds.

La dernière fois que vous êtes venue témoigner devant le comité, je crois que c'était avec le dernier gouvernement, nous avons parlé de la réévaluation des pesticides. Environ 400 pesticides différents devraient être réévalués, et vous aviez environ deux années pour le faire. Pouvez-vous dire au comité où en est ce processus?

Mme Karen L. Dodds: Il s'agit du Programme de réévaluation des pesticides de Santé Canada qui vise les anciens pesticides. Nous avons pris l'engagement de réévaluer tous les pesticides qui avaient été homologués avant 1995. Nos travaux avancent très bien en fonction du calendrier établis lorsque nous avons pris des engagements sur notre rendement.

Je ne sais pas si j'ai tous les détails. Cela fait moins de deux mois que je suis à l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire.

Trish, pourriez-vous m'aider à faire le point au sujet des engagements que nous avons pris?

Mme Trish MacQuarrie (directrice, Division des nouvelles stratégies et des affaires réglementaires, Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire, ministère de la Santé): Oui. Nous faisons des progrès. En fait, nous suivons les progrès de l'Environmental Protection Agency des États-Unis de très près. Je crois que nous prévoyons terminer la réévaluation d'environ 182 pesticides parmi les 401 qui ont été choisis, mais je peux vérifier cette information et vous la faire parvenir.

M. Rob Merrifield: Oui, j'aimerais bien que vous fassiez cela. C'est intéressant de constater que vous êtes en mesure de faire cela, car le rendement au cours de la dernière année a été plutôt lent à ce sujet, alors vous avez certainement accéléré la cadence. Lorsque vous avez fait mention de 400 pesticides la dernière fois, je ne sais pas si la majorité des membres du comité pensaient que vous aviez terminé, alors je suis heureux de voir que vous êtes sur le bon chemin.

Au sujet du projet de loi et des 80 produits qui d'après vous ont reçu une autorisation de mise en marché avant d'être entièrement conformes avec le règlement, y a-t-il eu des plaintes au sujet d'un de ces produits?

M. Paul Mayers: Merci beaucoup.

Non, il n'y a eu aucune plainte. Et ce qu'il est encore plus important de souligner peut-être, c'est qu'aucun risque pour la santé humaine n'a été relié aux produits ayant reçu une autorisation de mise en marché provisoire.

M. Rob Merrifield: Vous dites qu'il n'y a eu aucun rappel, qu'aucune preuve obtenue après le réexamen complet ne vous a contraint à changer d'avis?

M. Paul Mayers: C'est exact.

M. Rob Merrifield: Vous dites que vous faites cela depuis le 3 juillet 1997.

M. Paul Mayers: C'est exact.

• (1550)

M. Rob Merrifield: À cette époque, le ministère a-t-il agi en toute conformité avec les règles lorsqu'il est allé de l'avant?

M. Paul Mayers: Une fois que le Règlement sur les aliments et drogues a permis, au moyen d'une clause, d'émettre des autorisations de mise en marché provisoire, le ministère, à la demande des requérants, examinait les preuves qu'ils ont présentées. Lorsque ces preuves démontraient l'innocuité d'un produit, qu'il s'agisse du prolongement de l'utilisation d'un additif alimentaire ou de l'ajout d'un nutriment à un aliment—le plus grand groupe de produits

permis—nous pouvions émettre des autorisations de mise en marché provisoire conformément au règlement.

M. Rob Merrifield: Je voudrais simplement préciser l'objectif de ce projet de loi—il s'agit de prendre ce qui était dans le règlement et de le mettre dans une loi.

M. Paul Mayers: C'est exact. Ce qui était couvert par le règlement sera couvert par la loi, et cela répond en partie aux préoccupations du Comité mixte permanent sur l'examen de la réglementation.

M. Rob Merrifield: L'information sur laquelle vous fondez vos décisions provient-elle principalement des États-Unis ou provient-elle aussi d'Europe et d'autres pays? Quel est le critère sur lequel vous vous basez pour établir l'innocuité d'un produit?

M. Paul Mayers: Le processus d'évaluation de l'innocuité des produits dont il est question est établi dans le règlement, pour ce qui est des additifs alimentaires.

Nous utilisons le principe de la preuve complète. Les requérants nous fournissent les preuves qui démontrent, selon eux, l'innocuité des produits. Nos experts du ministère examinent l'information présentée ainsi que les articles scientifiques pertinents. Nous tenons donc compte de preuves provenant de diverses sources, non seulement des sources d'ici mais aussi des sources internationales, car nous utilisons les articles scientifiques internationaux.

M. Rob Merrifield: Merci. Je vais laisser le reste de mon temps à M. Lunney.

La présidente: Monsieur Lunney, vous disposez de cinq minutes.

M. James Lunney (Nanaimo—Alberni, PCC): Tout d'abord, vous avez dit que 82 autorisations de mise en marché provisoire ont été approuvées ou du moins émises. Je me demandais si pouviez passer à travers cette liste, car vous étiez avant moi. Je n'ai pu comprendre. Pouviez-vous me dire à quelles catégories ces produits appartiennent?

M. Paul Mayers: Certainement. Il y avait 53 additifs alimentaires, 7 nutriments d'adjonction, 22 pesticides et aucune drogue à usage vétérinaire.

M. James Lunney: Lorsque nous parlons d'autorisations de mise en marché provisoire, est-ce que l'on précise combien de temps elles sont en vigueur une fois approuvées? Y a-t-il une limite de temps ou une date d'expiration?

M. Paul Mayers: Oui. Le projet de loi précise que la durée maximale d'une autorisation de mise en marché provisoire est de deux ans, ce qui veut dire que le ministère aurait deux ans pour terminer le processus de modification réglementaire. S'il n'y parvient pas, l'autorisation de mise en marché provisoire serait annulée à la fin de la date limite.

M. James Lunney: Merci.

J'ai une question d'ordre pratique : je voudrais revenir aux types de produits qui sont réglementés. La liste inclut les produits chimiques agricoles, les drogues à usage vétérinaire, un additif alimentaire, une vitamine, un minéral, un nutriment et un acide aminé. D'un côté, nous faisons affaire à des produits très toxiques qu'il serait très inquiétant de retrouver dans la nourriture. Les pesticides et les herbicides sont des polluants organiques persistants. Ces résidus qui nous inquiètent restent dans la chaîne alimentaire et peuvent demeurer dans le système biologique pendant un bon bout de temps.

Et il y a également des produits qui sont bons pour la santé, comme la limite maximale des nutriments. Est-il possible qu'il y ait assez de nutriments dans un aliment pour présenter un risque?

M. Paul Mayers: Certainement, il est possible qu'une personne ingère trop de nutriments. Certains nutriments ont des limites très spécifiques au-delà desquelles des effets néfastes se produisent. Par exemple, la prise excessive de vitamines A peut causer des dommages, par exemple, au fœtus. Alors, dans ce cas, nous déterminons des limites maximales. Cependant, il est tout aussi important d'établir des limites minimales lorsqu'il s'agit de nutriments.

•(1555)

M. James Lunney: Oui. Existe-il un risque démontré que quelqu'un mette dans un aliment un additif, comme dans les céréales enrichies en vitamines ou quelque chose du genre, en quantité suffisante pour qu'il soit toxique? Je n'ai jamais entendu une telle chose.

M. Paul Mayers: C'est le ministère qui préviendrait une telle chose, qu'elle ait été faite de manière intentionnelle ou par erreur.

M. James Lunney: C'est surprenant. Cela semble renforcer le mythe selon lequel les vitamines et les minéraux sont toxiques, ce qui n'est pas démontré par la science. Vous avez parlé de la vitamine A, mais on ne risque pas de voir quelqu'un ingérer de la vitamine A à une dose supérieure à 20 000 unités internationales sous la forme d'additifs alimentaires.

Je me demande simplement s'il pourrait y avoir une confusion avec les produits toxiques et pour quelle raison vous vous préoccupez de cela. Vous ne pouvez me donner un exemple autre que la vitamine A, et je ne peux concevoir que quelqu'un pourrait ajouter plus de 10 000 unités internationales de cette vitamine à une céréale.

M. Paul Mayers: Un autre exemple d'un effet indésirable et toxique...

M. James Lunney: Nous parlons d'aliments; nous ne parlons pas de pesticides ni d'herbicides.

M. Paul Mayers: Il est possible que le fer devienne toxique...

M. James Lunney: Mais y a-t-il un exemple où quelqu'un a ajouté du fer jusqu'à un niveau toxique dans un aliment ou quelque chose que vous réglemez comme étant un aliment?

M. Paul Mayers: Je ne peux pas vous donner un exemple comme ça de mémoire.

M. James Lunney: Nous savons que la majorité des vitamines et des suppléments de minéraux ne contiennent pas fer, sauf lorsque c'est spécifiquement précisé. Mais je ne peux concevoir que quelqu'un voudrait donner des aliments enrichis de vitamines, enrichis de fer. Je n'ai jamais entendu parlé de ça.

M. Paul Mayers: Un exemple intéressant, c'est la possibilité qu'un aliment contenant des nutriments soit ingéré en quantité supérieure à la normale. Alors, il ne s'agit pas, par exemple, d'ajouter de manière intentionnelle de la vitamine A dans un produit à des niveaux qui seraient inquiétants, mais plutôt de la possibilité qu'une personne consomme en une journée une quantité de vitamines qui dépasse la limite s'il n'y a pas de contrôle approprié. Alors qu'un aliment ne dépasse peut-être pas la limite, si plusieurs aliments contiennent 100 p. 100 de la quantité de vitamine A recommandée pour une journée, alors il est possible de consommer plus de vitamine A que la limite. Aucun fabricant ne voudra reconnaître que

c'est lui qui est responsable, sauf s'il y a des contrôles appropriés sur place.

C'est le genre de choses qui seraient gérées par des contrôles appropriés, et il ne s'agirait pas d'un produit qu'on a ajouté intentionnellement dans le but de dépasser les limites sécuritaires.

La présidente: Merci, monsieur Lunney.

Monsieur Ménard.

[Français]

M. Réal Ménard (Hochelaga, BQ): Merci, madame la présidente.

Lorsque j'ai lu, ce midi, le document de breffage que notre greffière nous a fait parvenir, je n'ai rien compris, pour être honnête avec vous. Je voudrais donc qu'on examine le projet de loi un peu plus en détail.

D'abord, je voudrais que vous nous expliquiez concrètement quel est l'objectif du projet de loi. J'ai compris que c'était de donner des autorisations de mise en marché provisoire. Provisoire par rapport à quoi? Que veut dire « la limite maximale de résidus ». Ces mots sont utilisés à au moins 20 reprises dans vos documents, sans qu'il n'y ait aucune définition. Expliquez-nous concrètement ce que cela veut dire par rapport au système d'homologation actuel des aliments et à la Loi sur les aliments et drogues.

Vous dites que vous n'avez reçu aucun avis d'opposition au projet de loi. Évidemment, nous en connaissons au moins deux qui s'y opposent, dont la Coalition canadienne pour la santé et trois chercheurs de Santé Canada.

Alors, soyez pédagogiques et expliquez-nous, par rapport au régime actuel, ce qu'est le projet de loi. Donnez-nous des définitions de tous les termes techniques.

M. Paul Mayers: Pour ce qui est d'une explication plus technique...

M. Réal Ménard: Plus pédagogique. L'aspect technique, vous l'avez réussi.

M. Paul Mayers: Ma collègue Mme Dalpé pourrait vous donner une explication.

Mme Claudette Dalpé (directrice associée, Programmes de la réglementation des aliments et de l'accès à l'information, Bureau de la réglementation des aliments, des affaires internationales et interagences, Direction des aliments, Direction générale des produits de santé et des aliments, ministère de la Santé): Premièrement, des autorisations de mise en marché provisoire sont déjà émises en vertu du règlement existant, comme on l'avait expliqué dans l'introduction et comme c'est expliqué dans le feuillet d'information qui accompagnait la lettre aux parties intéressées.

Les autorisations de mise en marché provisoire sont appelées ainsi parce qu'elles font le pont entre le temps où l'évaluation de l'innocuité de l'utilisation d'une substance dans un aliment ou de la présence d'un résidu d'un produit chimique agricole dans un aliment ne représente aucun danger pour la santé...

•(1600)

M. Réal Ménard: Qu'est-ce qu'un résidu? Donnez-moi un exemple.

Mme Claudette Dalpé: Peut-être que ma collègue Mme Dodds pourrait mieux vous expliquer ce qu'est exactement un résidu et comment on en arrive à déterminer quelle est la limite maximale de résidus.

M. Réal Ménard: Finissez votre tour d'horizon sur les autorisations provisoires. On reviendra aux résidus ensuite.

Mme Claudette Dalpé: Alors, je vais parler des additifs alimentaires, dans ce cas.

M. Réal Ménard: D'accord.

Mme Claudette Dalpé: Je vais parler de l'addition des nutriments ou des éléments nutritifs dans les aliments. Pour ce qui est des additifs alimentaires, il existe déjà un cadre réglementaire qui stipule que si on veut utiliser un additif alimentaire dans un aliment qui est soit déjà dans la liste du règlement... C'est une liste positive. On ne peut pas vendre un aliment qui contient un additif alimentaire, à moins que l'application pour cet aliment ne soit inscrite dans le règlement.

Est-ce clair jusqu'ici?

M. Réal Ménard: Dans un certain nombre de produits, il y a des additifs alimentaires. Ces additifs doivent être autorisés par Santé Canada d'abord.

Mme Claudette Dalpé: Absolument. Alors, cela ne change rien au cadre d'autorisation de mise en marché provisoire, cela existe déjà. Pour l'ajout de vitamines, de minéraux et d'acides aminés aux aliments, c'est la même chose.

M. Réal Ménard: Cela existe déjà.

Mme Claudette Dalpé: Cela existe déjà.

M. Réal Ménard: Alors, pourquoi une mise en marché provisoire?

Mme Claudette Dalpé: L'autorisation de mise en marché provisoire, qui est un règlement, une disposition qui avait été approuvée par le gouverneur en conseil en 1997, nous permettait, vu que l'analyse d'innocuité, l'analyse de la salubrité de l'aliment qui contient cette limite maximale, ne pose pas de danger pour la santé, d'autoriser la vente immédiate pendant que le processus réglementaire suivait son cours pour changer le règlement afin de l'inscrire dans la liste dudit règlement.

M. Réal Ménard: Qui demande cela?

Dans le cahier de breffage que nous avons eu, on semblait dire qu'il y avait des dangers pour les agriculteurs sur le plan de la compétitivité.

Mme Claudette Dalpé: Je vais laisser ma collègue du côté des résidus de pesticides toucher cet aspect. Cependant, du côté des additifs alimentaires et de l'ajout des vitamines et autres éléments nutritifs, ce sont, bien sûr, les fabricants alimentaires qui demandent l'autorisation d'ajouter ces substances.

M. Réal Ménard: Toujours à des fins pédagogiques — ça va bien jusqu'à présent —, donnez-moi un exemple de fabricant alimentaire au Canada.

Mme Claudette Dalpé: Kraft en est un.

M. Réal Ménard: Parlez-vous du célèbre Kraft Dinner qui a hanté notre enfance?

Mme Claudette Dalpé: Je ne parle pas de ce produit, je parle de la compagnie Kraft, qui est un fabricant alimentaire.

M. Réal Ménard: Du fromage.

Mme Claudette Dalpé: Kraft fabrique beaucoup d'autres produits.

M. Réal Ménard: Oui. La compagnie se trouve dans mon comté, je la connais.

Mme Claudette Dalpé: C'est cela.

Quoi qu'il en soit, pour qu'un fabricant ou une compagnie puisse vendre un additif alimentaire, il doit le présenter sur le marché afin que les fabricants l'ajoutent à leur préparation d'aliment.

M. Réal Ménard: Quel est l'avantage pour la population, pour le consommateur, que nous adoptions un tel projet de loi?

Mme Claudette Dalpé: L'avantage, c'est d'avoir accès à des produits alimentaires salubres et, souvent, nouveaux. La qualité des aliments peut être améliorée. Bien sûr, quand on parle de nutrition — d'ailleurs M. Lunney y a fait allusion plus tôt —, d'additifs, d'éléments nutritifs, c'est nettement un avantage permettant d'avoir des aliments à valeur nutritive ajoutée.

M. Réal Ménard: D'accord.

Revenons aux résidus.

[Traduction]

La présidente: Monsieur Ménard, vous avez posé des questions assez pointues, alors vous ne pouvez pas en poser d'autres, mais je crois que quelqu'un d'autre dans le groupe de témoins allait répondre à une de vos questions précédentes, alors je vais lui permettre de le faire.

Madame Dodds.

[Français]

Mme Karen L. Dodds: M. Ménard a soulevé une question à propos des limites maximales de résidus.

[Traduction]

Lorsque l'on utilise des pesticides en agriculture, toutes les cultures qui seront consommées par des personnes ou par du bétail contiennent des résidus, et une des responsabilités de l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire dans le cadre de l'évaluation scientifique et de l'évaluation des risques pour la santé est de s'assurer que les résidus présents dans les produits qui seront consommés par des humains ou par des animaux sont présents en quantité acceptable.

Nous examinons les données toxicologiques afin de nous assurer que la consommation de ces résidus par une personne, à tous les jours et pendant toute sa vie, à un niveau maximal, ne comporte pas de risque pour la santé. L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire, dans le cadre de son évaluation scientifique, accorde une attention particulière aux populations vulnérables, comme par exemple les enfants, et c'est pourquoi nous ajoutons un facteur de sécurité. Comme je l'ai déjà dit, notre objectif est de nous assurer que si vous consommez des aliments qui contiennent ces résidus, cela ne pose aucun risque.

●(1605)

La présidente: Merci beaucoup.

Nous allons maintenant laisser la parole à M. Thibault.

[Français]

L'hon. Robert Thibault (Nova-Ouest, Lib.): Merci, madame la présidente.

Merci à M. Ménard d'avoir accompli un excellent boulot pour que nous ayons cette séance pédagogique, ce qui a permis à nos témoins de vraiment bien expliquer les objectifs de ce projet de loi.

[Traduction]

J'aimerais parler un peu des pesticides, c'est-à-dire des limites maximales des résidus.

J'aimerais que vous expliquiez au comité, et par le fait même aux Canadiens, de quelle manière les producteurs sont avantagés par ces mesures, comment nous travaillons avec la communauté internationale, particulièrement avec les États-Unis, pour analyser les nouveaux pesticides ou les nouveaux usages des pesticides existants et comment cela aidera nos producteurs canadiens à améliorer leur compétitivité.

[Français]

Mme Karen L. Dodds: Je vous remercie de votre question.

[Traduction]

Il est certain que le secteur agricole a souvent fait part à l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de ses préoccupations au sujet de la concurrence, car il y a beaucoup plus de pesticides aux États-Unis qu'au Canada.

Dans le cadre de nos activités d'harmonisation et de notre volonté à aider le secteur agricole du Canada, nous ne nous basons pas sur des décisions des États-Unis. Nous travaillons plutôt, dans bien des cas, directement avec les États-Unis pour effectuer notre examen scientifique. Nous effectuons des examens conjoints des nouveaux ingrédients actifs. Nous travaillons conjointement sur les pesticides à risque réduit ou à faible risque. Dans le cadre de notre programme de réévaluation, sur lequel portait la première question de M. Merrifield, nous tenons compte des résultats des travaux américains. Nous ne nous contentons pas d'accepter leur décision, mais nous examinons les résultats de leurs travaux afin de déterminer s'ils sont applicables ou non.

Cela nous permet d'autoriser plus rapidement les produits pesticides à l'intention des agriculteurs et du secteur agricole, mais il nous reste beaucoup de travail à faire à ce sujet.

L'hon. Robert Thibault: Merci.

Je crois qu'il est important de signaler que lorsque vous parlez de résidus dans les aliments ou de pesticides dans les aliments, nous ne parlons pas de les ajouter. On sous-entend plutôt que dans une carotte, par exemple, une petite quantité de résidus de pesticides, une quantité si infime qu'elle est difficile à mesurer, va entrer dans la chaîne alimentaire. Est-ce exact?

Mme Karen L. Dodds: C'est exact, pour la plupart des cas. Nous venons d'apprendre, par exemple, qu'un bon nombre de pesticides utilisés pour des aliments comme les pommes sont appliqués avant même que les fleurs ne sortent. Il n'y aurait donc aucun résidu sur la pomme puisque le pesticide est appliqué au début. Dans le cadre de notre évaluation, nous nous assurons que ce genre de renseignements est exact. Cela fait partie de notre processus, de nous assurer que tout résidu est présent en quantité acceptable pour la santé.

L'hon. Robert Thibault: Merci.

En ce qui a trait à l'autorisation de mise en marché provisoire, il n'y a rien de nouveau là-dedans—aucun nouveau règlement, aucune modification de la demande. C'est rédigé comme cela dans la loi. Et c'est après que le Comité mixte permanent sur l'examen de la réglementation ait exprimé des préoccupations.

Cela étant dit, nous avons été mise au courant de leurs préoccupations et nous agissons en conséquence. Les autorisations de mise en marché provisoire demeurent-elles valides après l'approbation de cette loi?

Mme Karen L. Dodds: J'aimerais préciser un point qui ne porte pas particulièrement sur la question des autorisations de mise en marché provisoire. Le comité a examiné la nouvelle Loi sur les produits antiparasitaires, qui a obtenu la sanction royale en 2002, et

cette nouvelle loi a donné au ministre de la Santé le pouvoir d'établir les limites maximales des résidus dans cette loi. Alors, une partie du projet de loi C-28, le projet de loi que vous avez devant vous, permet également que la Loi sur les produits antiparasitaires serve à établir les limites maximales des résidus afin qu'il n'y ait pas chevauchement. Si cela n'avait pas été fait, il y aurait des limites dans la Loi sur les produits antiparasitaires et dans la Loi sur les aliments et drogues.

C'est pourquoi il revient au ministre de la Santé l'entière tâche d'établir les limites maximales de résidus. Cela a été approuvé par le comité et adopté par le Parlement, et la loi a reçu la sanction royale en 2002.

• (1610)

M. Paul Mayers: Pour ce qui est de la question des autorisations de mise en marché provisoire, le projet de loi contient une disposition déterminative qui permet de reconnaître que toute autorisation de mise en marché provisoire déjà donnée au moment où le projet de loi est entré en vigueur sera reconnue comme telle dans le contexte de ce projet de loi, afin d'éviter les problèmes de duplication.

La présidente: Merci, monsieur Thibault.

Madame Crowder.

Mme Jean Crowder (Nanaimo—Cowichan, NPD): Merci, madame la présidente.

J'ai seulement deux commentaires à faire. Je crois que j'ai entendu quelqu'un dire qu'un des objectifs de tout cela était d'accélérer le processus de mise en marché des produits. Est-ce bien... ? D'accord.

On a parlé de la Loi sur les produits antiparasitaires, qui a été modifiée en 2002. Les règlements découlant de cette loi ont-ils été adoptés? Sont-ils en vigueur actuellement?

Mme Karen L. Dodds: Non, malheureusement, ils ne le sont pas. Un certain nombre de règlements sont en cours d'élaboration. Notre objectif est de les faire adopter cette année afin que la nouvelle Loi sur les produits antiparasitaires puissent entrer en vigueur.

Mme Jean Crowder: Cela ne me rassure pas de parler d'attendre que les règlements soient en vigueur. En fait, dans le cadre de la nouvelle Loi sur les produits antiparasitaires, un certain nombre d'étapes semblent vraiment tenir compte de l'intérêt public. Il s'agissait de choses comme établir un registre public; permettre au public de prendre connaissance des données d'essais utilisées pour effectuer l'évaluation des pesticides, ce qui semblerait raisonnable, et permettre à l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de partager des études scientifiques avec les gouvernements des provinces et des territoires. La raison pour laquelle je parle de cela, c'est que l'Agence a récemment émis un avis précisant que le 2,4-D peut être utilisé de manière sécuritaire sur les pelouses. Cependant, le processus public menant à la présentation de l'information n'est pas encore terminé. Ce n'est pas avant le 22 avril.

Alors, lorsque vous parlez de mesures provisoires et de mettre les règlements en place, je ne suis pas certaine si la sécurité publique est réellement protégée. Il serait beaucoup plus indiqué de faire en sorte que toutes les données soient présentes. S'il y a un problème avec le processus de réglementation, c'est qu'il faut trop de temps pour que les choses se produisent; nous devons nous pencher plutôt sur le processus de réglementation plutôt que d'essayer de mettre en place des mesures provisoires.

J'aimerais savoir ce que vous pensez de cela.

Mme Karen L. Dodds: Je vous remercie, cela me permet de clarifier le sujet. Comme je l'ai déjà dit, je suis nouvelle à l'Agence, car cela fait moins de deux mois que j'occupe mon poste, et c'est bon de pouvoir clarifier.

Dans le cas des documents comme la décision au sujet du 2,4-D, que l'on considère actuellement comme étant une proposition acceptable, la décision n'est pas finale. Il manque les commentaires finaux.

Mme Jean Crowder: Je m'excuse, mais la note d'information porte le titre suivant : *L'ARLA juge que l'utilisation du 2,4-D sur les pelouses et le gazon en plaques est sécuritaire*. C'est ce que dit le titre de la note, même s'il reste des informations à obtenir. Je ne sais pas si le public va lire ce qui est écrit dans le corps du texte lorsque le titre est éloquent comme cela.

Mme Karen L. Dodds: Nous travaillons actuellement à clarifier nos communications. Dans le cas des produits comme le 2,4-D et pour l'homologation des pesticides et les décisions que nous prendrons à la suite de la réévaluation, nous ferons tous les efforts pour accéder à tout le matériel pertinent.

Mme Jean Crowder: Et pour le rendre public.

Mme Karen L. Dodds: Oui.

Mme Jean Crowder: C'est une bonne nouvelle.

Mme Karen L. Dodds: Dans notre site Web, nous avons un document scientifique de grande taille qui traite de la réévaluation du 2,4-D et de l'information scientifique, et ce document contient des listes de références, etc.

Il faut que la nouvelle Loi sur les produits antiparasitaires permette d'accéder à de l'information confidentielle d'affaires dans une salle de lecture privée, et nous essayons de faire tout notre possible pour que plus d'information soit disponible.

Comme je l'ai dit, je veux mettre l'emphase sur la situation actuelle en ce qui a trait aux autorisations de mise en marché provisoire et savoir où nous voulons établir les limites maximales de résidus. C'est ainsi que nous sommes convaincus que nous avons toutes les informations nécessaires et qu'elles sont évaluées de manière à établir les limites maximales de résidus.

Actuellement, avec l'autorisation de mise en marché provisoire...

Mme Jean Crowder: Puis-je vous interrompre une seconde? Lorsque vous parlez de limites maximales de résidus, j'ai ici une citation du Royaume-Uni qui dit que le niveau maximal de résidus est défini comme étant une limite légale, et non une limite de sécurité. Est-ce la même chose au Canada, y a-t-il une différence entre la limite légale et la limite de sécurité?

Mme Karen L. Dodds: Habituellement, cette limite beaucoup moins élevée. Le résidu détecté est maintenant habituellement beaucoup moins élevé que la limite légale maximale des résidus. Il faut que le public réalise que nous tenons compte de cette limite maximale pour nous assurer qu'elle est acceptable. Mais comme nous l'avons noté dans le cas des pommes ou de tout autre produit, il y a des éléments environnementaux, il y a le transport et la dégradation du produit, alors la limite de résidus à la consommation est beaucoup moindre que ce que nous retrouvons sur le terrain.

Nous établissons notre limite maximale de résidus d'après ce qui se trouve sur le terrain en supposant qu'il y ait eu de bonnes pratiques agricoles. Nous nous assurons que le niveau est approprié, mais ce que l'on mesure habituellement... En fait, j'ai demandé à nos employés récemment ce qu'il en était, et la plupart du temps maintenant, les résidus sont présents en des quantités moindres que

la limite de détection. C'est pourquoi certaines personnes disent qu'il s'agit d'une limite légale et non d'une limite de sécurité.

• (1615)

Mme Jean Crowder: Ai-je terminé?

La présidente: J'aimerais parler du communiqué dont a parlé Mme Crowder, et je tiens compte du fait que vous occupez ce poste depuis deux mois seulement. Avez-vous publié un avis plus clair à ce sujet? Il semble que le titre est trompeur et c'est ce même titre que la presse a repris; j'ai eu beaucoup de téléphones à mon bureau de circonscription à ce sujet.

Allez-vous émettre un deuxième communiqué pour mettre les pendules à l'heure? C'est probablement une personne trop enthousiaste qui a fait cela, je suppose. Mais je me demande ce que vous faites pour régler la question.

Mme Karen L. Dodds: Le processus habituel consiste à accepter les commentaires à la fin de la période de commentaires, et ensuite un autre document sera publié; ce document pourrait préciser que nous avons reçu des informations nouvelles et que nous devons réévaluer le produit; ou il pourrait mentionner le contraire, soit que nous n'avons reçu aucune information pertinente quant à l'évaluation scientifique du 2,4-D.

Avec les partis qui nous ont écrit, nous avons clarifié la chose—et je crois que cela fait partie du communiqué—pour dire qu'il s'agit d'une période de commentaires, laquelle prendra fin plus tard en avril.

La présidente: Merci.

Monsieur Savage.

M. Michael Savage (Dartmouth—Cole Harbour, Lib.): Merci, madame la présidente.

Je souhaite la bienvenue à nos témoins.

Je me demande si vous pouvez m'expliquer les mécanismes, les processus par lequel vous émettez une autorisation de mise en marché provisoire. Je suppose que vous recevez une demande de la part d'une entreprise?

M. Paul Mayers: La première étape, c'est le promoteur ou le demandeur qui présente une demande pour prolonger l'utilisation—dans le cas des additifs alimentaires ou des nutriments—d'un produit au-delà de ce qui est actuellement permis selon le règlement. Ensuite, nous évaluons cette proposition en examinant quels seraient les effets sur la santé humaine si l'on prolonge l'utilisation de ce produit ou si l'on modifie les niveaux permis en nous fondant sur l'information scientifique présentée avec la demande pour démontrer la sécurité du produit. Une fois que l'évaluation scientifique est effectuée, nous déterminons si c'est sécuritaire pour le consommateur, après quoi nous décidons comment mettre en pratique la décision.

Le promoteur peut demander qu'en plus de la prolongation, une autorisation de mise en marché provisoire soit émise. Si les critères pour obtenir l'autorisation sont remplis, alors c'est possible.

Alors tout le processus serait le suivant, du début à la fin : la première évaluation scientifique a permis d'inscrire une substance donnée à la liste du Règlement sur les aliments et drogues, et cela serait sans disposition provisoire. Ensuite, il y a le deuxième examen pour la prolongation, dont j'ai parlé, et la demande d'autorisation de mise en marché provisoire est examinée en fonction des critères. Si toutes ces étapes sont passées de manière acceptable, alors l'autorisation de mise en marché provisoire sera autorisée en attendant que la modification réglementaire soit effectuée pour ajouter soit les nouvelles utilisations ou prolonger l'utilisation du produit qui fait déjà partie de la liste du règlement.

M. Michael Savage: Il y a eu donc 82 de ces autorisations de mise en marché provisoire. Est-ce exact?

M. Paul Mayers: C'est exact.

M. Michael Savage: Il y a eu combien de demandes?

• (1620)

M. Paul Mayers: Je parlais avec mes collègues. Je ne sais pas combien de fois les requérants ont présenté une demande d'autorisation de mise en marché provisoire sans en avoir rempli les critères. Par exemple, nous recevons à l'occasion des demandes d'autorisation pour un nouveau produit. Nous ne pouvons émettre d'autorisation dans ce cas, car il s'agit d'un nouveau produit.

M. Michael Savage: Mais parmi les personnes qui étaient éligibles à l'autorisation, pouvez-vous me dire quel est le pourcentage? S'agit-il de 90 p. 100, de 10 p. 100?

M. Paul Mayers: Je ne pourrais vous dire un chiffre exact, alors je préfère ne pas m'aventurer.

M. Michael Savage: D'accord, merci.

C'est tout pour moi, madame la présidente.

La présidente: J'ai cru que Mme Dalpé avait dit que pour 82 autorisations, il y a eu 82 demandes. Est-ce exact?

Mme Claudette Dalpé: Non. Si je peux me permettre, j'aimerais clarifier cette information. Il y a eu 82 demandes qui ont obtenu une autorisation de mise en marché provisoire. Il est possible que des demandes aient été refusées.

La présidente: C'est ce que nous voulons savoir.

Mme Claudette Dalpé: Je n'ai pas le nombre exact.

La présidente: Mais vous avez sûrement consigné le nombre de demandes qui ont été refusées.

M. Paul Mayers: Absolument, et je peux vous fournir cette information.

La présidente: Merci.

Merci, monsieur Savage.

Monsieur Fletcher.

M. Steven Fletcher: Je n'ai qu'une seule question. D'un côté, je peux voir les avantages à accélérer le processus d'autorisation... ou, je suppose, la raison pour laquelle une autorisation de mise en marché peut être valide. Mais d'un autre côté, pouvez-vous nous fournir l'assurance que Santé Canada effectue tous les processus aussi rapidement que possible pour réduire le délai de l'émission de l'autorisation de mise en marché provisoire?

La deuxième partie de ma question est la suivante : pouvez-vous garantir au comité que ce processus est effectué en deçà de toute pression du marché ou de pression politique? Je songe à des situations où des personnes pourraient mettre beaucoup de pression pour obtenir une décision.

M. Paul Mayers: Merci.

Le processus est guidé par des critères très clairs, et la décision d'émettre ou de ne pas émettre une autorisation de mise en marché provisoire dépend de ces critères. Les critères sont maintenant établis dans le projet de loi et limiteraient la prise de décision à l'application de ces critères.

Pour répondre à la première question, nous travaillons aussi rapidement que possible pour conclure le processus de modification du règlement, et c'est la raison pour laquelle la proposition dans le projet de loi comprend les délais, afin que le ministère continue d'appliquer l'exigence avant de terminer le processus de modification du règlement et de terminer la liste dans le règlement à l'intérieur des deux années permises par l'autorisation de mise en marché provisoire. Si nous n'avons pas accompli cela, l'autorisation de mise en marché provisoire ne sera plus disponible. Dans le contexte de vos deux questions, c'est clairement mentionné dans le projet de loi... pour que le ministère ne fasse pas appel à la subjectivité. Nous avons un délai pour terminer le processus de modification du règlement, et nous avons des critères très clairs pour nous guider dans la délivrance d'une autorisation de mise en marché provisoire.

M. Steven Fletcher: Le ministère est donc à l'abri des pressions politiques?

M. Paul Mayers: Ce que je peux dire—je ne peux parler que pour les demandes techniques—c'est que le ministère fonctionne selon les critères établis par le règlement et proposés dans la Loi sur les aliments et drogues.

La présidente: Merci, monsieur Fletcher.

Madame Chamberlain.

L'hon. Brenda Chamberlain (Guelph, Lib.): J'aimerais poursuivre au sujet de la question de M. Fletcher.

Depuis un bon bout de temps, les agriculteurs et les fruiticulteurs n'ont pas été très satisfaits du processus de l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire. Selon eux, le délai est très long et ils ne peuvent mettre leurs produits sur le marché. Dans bien des cas, ils ne peuvent être concurrentiels. Ça nous ramène à la question de M. Thibault qui porte sur l'impossibilité de mettre un produit sur le marché.

Je reconnais qu'il nous faut être sécuritaires et faire attention, mais il y a des préoccupations énormes au sujet de l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire et de sa façon de faire. Désirez-vous émettre un commentaire général à ce sujet? Je suis certaine que cette question n'est pas une surprise pour vous; elle est sur toutes les lèvres depuis un bon bout de temps, et beaucoup de personnes se préoccupent de cela.

• (1625)

Mme Karen L. Dodds: J'ai commencé à occuper mon poste de directrice exécutive le 14 février dernier, et le 20 février, j'ai rencontré les intervenants parce qu'ils avaient des préoccupations à me faire part. Un bon nombre de ces intervenants, la majorité d'entre eux, venaient du secteur agricole, alors il était essentiel pour moi à ce moment de comprendre la nature de leurs préoccupations.

Comme je l'ai dit, si l'on pense au nombre de pesticides qui sont approuvés aux États-Unis par rapport à ceux qui sont approuvés au Canada, l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire a fait des progrès pour approuver les mêmes produits qui sont approuvés aux États-Unis, mais de plus nous devons... Nous avons commencé avec une différence importante. Je suis toujours en contact avec les intervenants, avec des employés de l'agence, pour discuter des moyens à prendre, mais toutes ces choses...

Madame la présidente, si je peux revenir à la dernière question au sujet de nous mettre à l'abri de toute influence induite, cela sera énoncé de manière spécifique dans la nouvelle Loi sur les produits antiparasitaires. Cela sera précisé dans la loi, non dans le règlement. Les risques pour la santé associés à la limite maximale de résidus précisée par le ministère doivent être acceptables aux yeux du ministre. Il faut examiner le risque global, l'exposition cumulative et différents niveaux de sensibilité, et tout cela sera précisé dans la loi. Je crois que cela nous protège contre des pressions indues qui voudrait nous pousser à approuver...

Cependant, dans le processus de réglementation... nous devons effectuer au complet l'évaluation scientifique. J'ai demandé à nos employés d'effectuer une analyse, et il faut environ 18 mois de plus, comparativement à ce qu'il faudrait pour le processus de réglementation. Alors, en ce qui a trait à l'autorisation de mise en marché provisoire pour le secteur agricole, c'est 18 mois, ce qui est plus que la saison de croissance, plus que ce qui était établi.

L'hon. Brenda Chamberlain: Alors, il y a une certaine amélioration.

Mme Karen L. Dodds: Oui.

L'hon. Brenda Chamberlain: C'est une bonne chose.

La présidente: Merci, madame Chamberlain.

Madame Demers.

[Français]

Mme Nicole Demers (Laval, BQ): Merci, madame la présidente.

Monsieur Mayers, pouvez-vous m'indiquer, puisqu'il n'y a supposément aucun danger associé à la mise en marché provisoire plus rapide de ces aliments, pourquoi le comité consultatif qui travaille à ce dossier et qui a fait un rapport à ce sujet recommande — c'est la recommandation 46 — que les employés de Santé Canada jouissent d'une immunité advenant que des produits pour lesquels ils auraient accepté qu'il y ait une mise en marché provisoire s'avèrent nocifs par la suite?

[Traduction]

M. Paul Mayers: J'essaie de penser à une demande où le résultat était une décision d'autorisation d'une AMP pour un produit dont la toxicité suscitait des inquiétudes et je ne trouve aucun exemple de cette nature. Comme nous l'avons noté, la toute première considération dans la décision de délivrer une AMP, c'est que la demande en question, la substance proposée et son addition sont de nature à ne pas constituer un danger pour les consommateurs de ce produit sur le marché. Gardez à l'esprit que l'intention derrière l'AMP est simplement de faire le pont entre le moment où l'évaluation scientifique est terminée et le moment où le produit est inscrit dans la réglementation.

Alors, la décision finale est liée non seulement à la délivrance de l'AMP, mais à l'intention d'inscrire l'autorisation de cette substance à cette concentration dans le Règlement. À partir de ce raisonnement, en plus du fait que nous ne soyons pas au courant d'une situation où des préoccupations ont été soulevées, nous n'envisagerions pas non plus la délivrance d'une AMP qui aboutirait ensuite à une modification de la réglementation, créant une inscription dans le cas d'un produit au sujet duquel nous avions des doutes.

• (1630)

[Français]

Mme Nicole Demers: Vous n'avez pas répondu à ma question. Je demandais pourquoi le comité consultatif recommandait l'immunité pour les employés de Santé Canada. Vous m'avez seulement répondu

qu'aucun des produits ne comportait de danger. Or, on sait que dans une période de 18 mois, puisque c'est la période supplémentaire prévue pour ces produits, beaucoup de choses peuvent changer. On a appris la semaine dernière que la vitamine E, prise à forte dose, pouvait être très dommageable et même causer le cancer. On a appris que *l'aloë vera*, prise dans les premiers mois d'une grossesse, pouvait causer un syndrome foetal.

La science nous permet d'apprendre des choses très rapidement. Je crois que ce n'est pas tenir compte de la santé des Canadiennes et des Canadiens, des Québécois et des Québécoises et que c'est faire très peu de cas de leur santé que d'aller si rapidement pour admettre un produit qui contiendrait un additif qui n'aurait pas été testé suffisamment longtemps pour savoir s'il ne présente vraiment aucun danger.

[Traduction]

M. Paul Mayers: Je peux seulement répondre dans le contexte de ce que la science nous dit. Je peux assurer les membres du comité du caractère approfondi de cet examen. Il est effectivement possible que de nouvelles données scientifiques deviennent accessibles. Lorsque ce sera le cas, à la lumière des données reflétant un nouveau niveau de connaissance, des décisions pourraient être prises visant à annuler l'inscription.

Je n'ai pas donné d'information sur la question de l'immunité tout simplement parce que je n'en n'ai pas. Mais sur la question du temps qu'il faut pour tester un additif, par exemple, et la possibilité que de l'information additionnelle puisse devenir accessible dans l'avenir, le caractère approfondi des données scientifiques utilisées dans le processus de prise de décision est le seul fondement que nous ayons. Les données scientifiques qui pourraient voir le jour dans l'avenir ne sont pas accessibles au moment où la décision est prise. Cependant, lorsque de nouvelles données sont connues, il nous incombe de prendre ces nouvelles données en compte et de les analyser en fonction des produits sur le marché et des effets potentiels sur la santé publique.

La présidente: Vous avez dit dans votre déclaration liminaire que 82 de ces AMP ont été délivrées sans que vous ayez reçu de plaintes de la part des consommateurs. Mais vous attendiez-vous vraiment à en recevoir? Après tout, certains de ces additifs sont des choses comme de la cellulose microcristalline ajoutée à des pellicules purifiant l'haleine. Je me demande combien de consommateurs savaient au moment où ils ont acheté leurs pellicules purifiant l'haleine que vous veniez juste d'autoriser l'addition de cellulose microcristalline. Je me demande combien sont conscients que dans les boissons à base de plante—je suppose que c'est comme le jus de tomate—vous avez permis que l'on ajoute les enzymes amylase et protéinase. Vous ne vous attendiez certainement pas que les consommateurs réagissent à ces noms scientifiques qui sont ajoutés comme un ingrédient de plus à un produit qu'ils ont l'habitude d'acheter. N'est-ce pas un peu de la fourberie que de laisser entendre que l'absence de plainte du consommateur est une chose positive dans ce processus particulier?

M. Paul Mayers: Je ne veux pas laisser entendre que l'absence de plainte de la part des consommateurs soit la seule considération. Bien que les consommateurs soient l'intervenant le plus important dans le processus, ils ne sont pas l'unique intervenant. Les intervenants qui voient la liste des additifs peuvent soulever des préoccupations. Certains sont des experts très habiles pour évaluer une nouvelle liste et exprimer une préoccupation. Mais vous avez raison de dire que certaines inscriptions, étant techniques par nature, ont beaucoup moins de chance de soulever des inquiétudes. Vous devez garder à l'esprit que certaines de ces inscriptions ont été publiées dans la *Gazette du Canada*, partie I et partie II, pour procéder à l'inscription initiale, ce qui est une exigence absolue avant...

• (1635)

La présidente: Veuillez m'excuser, je comprends ce que vous dites, mais j'ignore quels groupes suivent le processus de publication dans la *Gazette du Canada*. Il me semble d'après ce que vous avez dit, et d'après ce que Mme Dodds a dit, qu'il s'agit d'un processus axé sur le fabricant et le producteur. Le nombre d'éléments nutritifs ajoutés est beaucoup plus faible que le nombre d'agents qui stabilisent le produit, qui le font durer plus longtemps, etc. Ces produits chimiques qui ajoutent à la durée de conservation, à l'attrait pour le consommateur ou à la sensation produite par le produit sont beaucoup plus en évidence que les éléments nutritifs eux-mêmes. De tous les additifs, sept étaient des éléments nutritifs et 53 étaient des additifs demandés par le fabricant. Il me semble qu'en soi, ces chiffres laissent entendre qu'il s'agit définitivement d'un processus axé sur le producteur. C'est ce qu'ils veulent placer sur les rayons ou ce qu'ils veulent qui ressortent de leurs champs qui est à l'origine de ce processus. Les consommateurs ont très peu à voir avec ce dernier. Savez-vous quels groupes suivent ces AMP d'additifs attentivement et vous font part de leurs observations? Vous avez dit que vous n'aviez pas de plaintes des consommateurs. Avez-vous reçu des plaintes de qui que ce soit? Des plaintes indiqueraient qu'au moins quelqu'un surveille ce que vous faites.

M. Paul Mayers: Nous avons dit que nous n'avions pas reçu de plaintes et nous ne faisons pas allusion uniquement aux plaintes des consommateurs. Nous n'avons pas reçu de réaction négative de la part des intervenants d'une manière plus générale.

La présidente: Est-ce qu'à votre connaissance, quelqu'un surveille ces inscriptions? Quelqu'un d'autre que vos propres scientifiques qui autorisent ces choses.

M. Paul Mayers: Nous croyons que c'est le cas, mais je ne peux vous le confirmer parce que, évidemment, je n'ai pas l'information concernant les groupes et ce qu'ils surveillent et ne surveillent pas, madame la présidente.

La présidente: Très bien, il peut y en avoir un peu.

Je donne la parole à M. Carrie.

M. Colin Carrie (Oshawa, PCC): Merci beaucoup, madame la présidente.

En fait, mes questions sont liées à celles de Mme la présidente. Elles concernent effectivement les questions de sécurité publique. Ma préoccupation, c'est si les Canadiens savent ce qu'il y a dans leurs aliments et s'ils ont le droit de savoir ce qu'il y a dans leurs aliments?

Je me demande si vous publiez quelque chose lorsque vous changez un produit? Y a-t-il des alertes aux consommateurs ou des alertes relatives aux produits de sorte que les Canadiens sachent que tel produit a été modifié?

M. Paul Mayers: Nous ne fournissons certainement pas d'avis sur des produits individuels. Ce que nous faisons, en utilisant les additifs alimentaires à titre d'exemple, c'est ceci. Une division du Règlement des aliments et drogues énumère tous les additifs alimentaires qui sont autorisés et les produits auxquels il est permis de les ajouter. La délivrance d'une AMP serait incluse dans les avis du gouvernement, alors cela aussi ferait l'objet d'un avis par l'intermédiaire des mécanismes qui sont à notre disposition. Alors, nous avons les règlements eux-mêmes et les inscriptions comprises dans ces derniers. Nous avons la *Gazette du Canada* et nous y avons recours. Et, évidemment, il y a notre site Web. Et ensuite, évidemment, on trouve les additifs dans la liste des ingrédients sur le produit lui-même, comme le prévoit le Règlement.

M. Colin Carrie: Ce qui m'inquiète encore davantage, ce sont des choses comme le fait que nous utilisons des quantités importantes d'antibiotiques dans notre bétail. Nous nourrissons notre bétail avec des antibiotiques. En fait, dans le cas des problèmes de la vache folle, nous nourrissons notre bétail avec notre bétail. Est-ce que nous favorisons cela par l'addition d'antibiotiques dans les aliments du bétail?

Vous avez parlé de la science; vous examinez la science. Que dit exactement la science? Vous parlez de critères clairs. Est-ce que vous recevez des transcriptions ou des documents des entreprises pour les examiner? Faites-vous de la recherche indépendante par vous-même?

• (1640)

M. Paul Mayers: Tout à fait. Nous participons à la recherche. Nous ne faisons pas de la recherche précise sur un produit particulier, mais nous faisons certainement des études toxicologiques liées à des classes de produits, par exemple, et cette information nous aide dans le processus d'évaluation. Mais nous ne sommes pas limités simplement à l'information que Santé Canada produit. Il y a également la documentation scientifique internationale sur laquelle nous nous fions et, de plus, l'information fournie par les promoteurs des produits eux-mêmes.

M. Colin Carrie: Nous avons des choses comme l'estradiol, substance qui est autorisée comme facteur de croissance ici au Canada, alors qu'elle est interdite au Royaume-Uni et en Europe. Y a-t-il quelque chose qui permet aux Canadiens de savoir exactement qu'est-ce qui est autorisé et quel est le potentiel de préjudice?

M. Paul Mayers: Encore une fois, pour ce qui est des produits autorisés, l'information est rendue publique. Alors, qu'il s'agisse d'un médicament d'usage vétérinaire ou d'un additif alimentaire, l'information que ce produit est maintenant autorisé fait partie du processus. Le processus de modification de la réglementation prévoit la possibilité qu'il y ait des consultations et de la participation.

M. Colin Carrie: Ma préoccupation, c'est simplement la sensibilisation—de sorte que les Canadiens soient conscients que ces choses sont présentes dans les produits—et leur droit de savoir. Si je pouvais faire une suggestion, peut-être que ce serait quelque chose que nous pourrions mettre de l'avant. Tout ce projet de loi, la façon dont il a été mis de l'avant, me préoccupe du point de vue des questions de sécurité publique et de la possibilité qu'il y ait des problèmes.

Merci, madame la présidente.

La présidente: Merci.

Tout le monde a maintenant eu l'occasion de poser des questions à ces témoins. En votre nom, je vais les remercier de leur présence.

En tant que fonctionnaires de Santé Canada, nous nous réservons le droit de vous convoquer de nouveau, parce que d'autres témoignages pourraient soulever d'autres questions. Je vous remercie beaucoup de votre présence ici aujourd'hui et de votre exposé.

Nous allons maintenant inviter notre deuxième groupe de témoins à s'approcher de la table.

Je souhaite la bienvenue à notre deuxième groupe de témoins.

Nous allons commencer par M. Michael McBane, coordonnateur national de la Coalition canadienne de la santé, et un des témoins que nous voyons fréquemment. Parce qu'il fait partie de cette coalition, il est l'un de nos grands conseillers externes.

Monsieur McBane.

M. Michael McBane (coordonnateur national, Coalition canadienne de la santé): Merci, madame la présidente. J'aimerais remercier tous les membres du comité de cette occasion de partager avec vous notre analyse et nos préoccupations concernant le projet de loi qui est devant vous, le projet de loi C-28, proposé par le ministre fédéral de la Santé.

Comme vous le savez, nous avons comparu devant vous sur la question des pratiques de l'industrie pharmaceutique; nous avons été très heureux de prendre connaissance de votre dernier rapport intitulé *Dans l'armoire à pharmacie : Premier rapport sur la dimension santé des médicaments sur ordonnance*. Nous dirions que le projet de loi C-28 va exactement dans le sens contraire de votre rapport sur la politique en matière d'ordonnance.

Le projet de loi C-28 est qualifié de réglementation intelligente. Vous avez entendu cela auparavant par les porte-parole du ministère. Nous sommes d'accord si on se fie à deux synonymes du mot intelligent proposés dans le *Grand Robert* : « malin » et « astucieux ». Le projet de loi C-28 est très intelligent, surtout lorsque vous examinez les conséquences des substances dont nous parlons, et qui sont utilisées pour modifier nos aliments. Ce n'est pas une question purement technique; elle a des effets sur la sécurité alimentaire.

Le projet de loi parle d'avis d'autorisation de mise en marché provisoire pour des additifs alimentaires dans les laits maternisés et pour des organismes génétiquement modifiés. Ces produits se trouvent à l'heure actuelle dans nos aliments; nos enfants en consomment et le ministère a déjà reconnu que la période d'examen réglementaire n'était même pas terminée.

Pire que cela, il n'existe même pas de méthode scientifique dans le monde pour examiner les organismes génétiquement modifiés. Nous ne pouvons même pas examiner la maladie de la vache folle, pourtant on nous dit que tout est sûr—sûr sans même l'examiner.

Il est important que les membres du Comité de la santé comprennent pourquoi le Comité d'examen de la réglementation a considéré que cet avis qui est utilisé—l'autorisation de mise en marché provisoire—est illégal. C'est illégal parce que cette pratique viole la Loi sur les aliments et drogues. C'est illégal parce que ces substances ne sont pas sûres; voilà pourquoi c'est illégal.

Le ministre de la Santé demande au Parlement du Canada d'adopter le projet de loi C-28. Une des conséquences serait d'absoudre le ministère d'avoir délivré 82 avis illégaux. Au lieu de les protéger rétroactivement, aux termes de l'article 4 du projet de loi C-28, et ainsi, tenter d'éviter la responsabilité en matière de négligence réglementaire, le Parlement du Canada devrait tenir ces fonctionnaires responsables de n'avoir pas fait respecter la loi. Les Canadiens ne veulent pas qu'on diminue la protection de la santé même d'une façon intelligente et astucieuse. Ils ne veulent pas que la

nouvelle Loi canadienne sur la protection de la santé vienne saper la Loi sur les aliments et drogues en général, pas plus qu'ils ne veulent que le projet de loi C-28 vienne saper à la pièce leurs droits à la sécurité alimentaire.

Je veux vous donner un exemple de ce dont nous parlons au sujet du projet de loi C-28, parce que je suis d'accord avec beaucoup de membres du comité—il est très difficile de comprendre exactement de quoi il s'agit et quelles en sont les conséquences. Vous devez passer du général au particulier.

Un exemple particulier, dont un membre du comité a parlé, c'est l'estradiol. J'aimerais utiliser l'estradiol comme un exemple pour vous montrer ce que signifie l'autorisation de mise en marché provisoire et les limites maximales de résidus.

Santé Canada a approuvé six hormones pour utilisation dans la production du boeuf qui sont interdites dans l'Union européenne. Je ne nommerai pas les six, mais celle dont je vais parler est l'estradiol. Selon le Comité scientifique des mesures vétérinaires en rapport avec la santé publique—Union européenne, le 30 avril 1999—il y a, dans le cas de l'estradiol, un ensemble substantiel de données récentes qui donnent à entendre qu'il serait un agent cancérigène complet—un cancérigène complet. Il touche particulièrement les femmes et les enfants.

Les études épidémiologiques humaines indiquent que l'estradiol est un agent cancérigène qui augmente le risque de cancer du sein d'environ 3 p. 100 par année d'exposition. L'Union européenne a dit, en s'appuyant sur des centaines de pages de documentation scientifique, que l'on ne pouvait établir un seuil pour l'utilisation sans danger d'un agent cancérigène comme l'estradiol.

Santé Canada a approuvé l'estradiol. J'ai trouvé quelque 70 numéros DIN contenant de l'estradiol et d'autres substances interdites, des hormones, que Santé Canada a approuvés.

•(1645)

Alors, lorsque les fonctionnaires vous ont dit il y a quelques minutes que tout était sûr, que vous ne devriez pas vous inquiéter, que tout est scientifique... Il n'y a pas de données scientifiques permettant d'établir un seuil sans danger pour l'estradiol.

L'Union européenne a demandé au gouvernement du Canada, par l'intermédiaire de l'OMC, son évaluation du risque dans le cas de l'estradiol. Il s'agit d'une question assez raisonnable. Si le produit est réglementé scientifiquement, si on pratique la réglementation fondée sur la science à Santé Canada, alors, montrez-nous la science. L'Organisation mondiale du commerce n'a pas été autorisée à examiner l'évaluation du risque de l'estradiol faite par Santé Canada. On ne lui a même pas permis d'examiner l'évaluation faite par l'examineur du produit. On a dit qu'il s'agissait de renseignements confidentiels. Eh bien, je vous dis que si c'est confidentiel, alors ce n'est pas de la science. La science, c'est quelque chose qui peut être vérifié et reproduit dans le domaine public.

Je ne pense pas que ce soit suffisant que l'on vous dise que tout a été évalué rigoureusement. Où est la science? C'est la question que vous devriez poser. Ils vous ont donné un nombre d'autorisations, mais ils ne vous ont pas dit quels étaient les produits. La présidente en a nommé quelques-uns; où sont les évaluations de risque pour ces produits? Si vous voulez les obtenir, je vous souhaite bonne chance parce que même l'OMC n'y est pas parvenue.

Il serait imprudent et mal avisé que le comité accepte la parole du ministère sans qu'on lui donne des données, ou une preuve scientifique quelconque, que ces produits ont été évalués d'une manière appropriée.

Voici deux exemples rapides. En ce qui concerne les pesticides, vous êtes au courant que dans une vérification récente, la Commissaire à l'environnement et au développement durable a dit : « Dans l'ensemble, nous concluons que le gouvernement fédéral ne gère pas les pesticides d'une manière efficace... L'éventail des lacunes que nous avons cernées soulève des préoccupations au sujet de la gestion globale des risques que posent les pesticides pour la santé et l'environnement. »

Nous parlons en particulier d'empoisonner nos enfants; je trouve assez troublant d'entendre des membres du Comité de la santé parler de la façon d'accélérer l'accès à des agents cancérigènes qui s'attaquent particulièrement aux jeunes filles et aux femmes enceintes.

Voici un autre exemple, de la Direction des médicaments vétérinaires. Vous savez que la gestion supérieure a récemment congédié plusieurs scientifiques de la Division de l'innocuité pour les humains de la Direction des médicaments vétérinaires après que l'industrie des médicaments d'usage vétérinaire a reconnu que leur insistance sur l'innocuité et l'efficacité était un obstacle aux affaires. Ils ont appelé cela « la ré-ingénierie du bureau » et « nous nous éloignons de l'examen de l'efficacité ». C'était en échange d'un accord sur le paiement des frais liés au recouvrement des coûts. Cela est documenté dans la *Gazette du Canada*, partie II, volume 130, n° 6, page 1114 et suivantes.

Comment peut-il être dans l'intérêt public que le Parlement adopte le projet de loi C-28 et donne aux gestionnaires de Santé Canada l'autorité légale de délivrer des avis d'autorisation de mise en marché provisoire fondés sur des données secrètes et sur une évaluation du risque qui comporte de graves lacunes—de graves lacunes? Ces évaluations du risque sont fondées sur des hommes d'âge moyen—des hommes d'âge moyen—alors que nous sommes censés évaluer les effets sur les enfants et le fœtus? Ce sont des méthodes qui comportent de graves lacunes, mais avant tout qui sont secrètes. Le but, évidemment, c'est d'accélérer la modification de nos aliments.

Madame la présidente, et membres du Comité de la santé, vous ne pouvez appuyer ce que vous ne pouvez examiner. Santé Canada vous demande d'appuyer une science secrète et des politiques qui comportent de graves lacunes qui compromettent la santé et la sécurité des Canadiens et des Canadiennes.

Par conséquent, nous recommandons que le projet de loi C-28 soit rejeté entièrement; que le ministre de la Santé mette fin aux autorisations de mise en marché provisoire et revienne à ses devoirs en vertu de la Loi sur les aliments et drogues; que le ministre de la Santé reconnaisse l'incompatibilité entre la réglementation intelligente visée par le gouvernement fédéral et qui affirme, dans ses objectifs, rendre le règlement de protection de la santé du Canada conforme aux politiques de commerce et d'investissement, et son devoir de protéger les Canadiens des dangers sanitaires et des fraudes, en vertu de la Loi sur les aliments et drogues; et enfin, notre quatrième recommandation, que le comité de la santé examine les circonstances entourant le congédiement de trois scientifiques de Santé Canada qui travaillaient à la Direction des médicaments vétérinaires immédiatement avant la rédaction de ce projet de loi et après qu'ils ont refusé de délivrer des LMR pour des agents cancérigènes connus.

• (1650)

La Coalition canadienne de la santé est d'avis que l'enquête publique actuelle sur la corruption liée au programme des commandites n'est rien à côté de ce que révélerait une enquête publique sur le système d'approbation réglementaire de Santé

Canada pour les produits thérapeutiques, les additifs alimentaires, les produits chimiques, les pesticides et les médicaments d'usage vétérinaire.

Merci beaucoup de cette occasion de partager nos préoccupations avec vous.

• (1655)

La présidente: Merci, monsieur McBane.

Notre deuxième témoin est M. David Bennett, directeur national du Congrès du travail du Canada.

Monsieur Bennett.

M. David Bennett (directeur national, Service de la santé, de la sécurité et de l'environnement, Congrès du travail du Canada): Merci, madame la présidente.

Au nom des bureaux du Congrès du travail du Canada, j'aimerais remercier le comité de nous avoir invités à témoigner sur cette question très importante d'hygiène de l'environnement.

Un des principaux objectifs du programme de réglementation intelligente du gouvernement est d'harmoniser les normes du Canada avec celles des États-Unis. Comme le projet de loi ne dit rien sur l'objet et la fonction des changements, l'hypothèse la plus plausible, c'est que le gouvernement tente de mettre en oeuvre la réglementation intelligente pour les produits chimiques, les médicaments vétérinaires et les produits antiparasitaires présents dans les aliments sous forme de limites maximales de résidus.

Face à ces résidus, le ministre a le pouvoir d'émettre des autorisations de mise en marché provisoires qui introduisent ou modifient les normes canadiennes actuelles. Il n'y a pas de consultations avant l'introduction des changements. Les normes provisoires durent deux ans à moins que l'autorisation ne soit annulée ou que les normes soient remplacées par règlement.

J'aimerais attirer l'attention du comité sur les changements considérables apportés par cette loi courte et précipitée. Les limites imposées à l'utilisation et à la présence de résidus et de médicaments vétérinaires dans les aliments sont là pour une très bonne raison : protéger la santé du public et des animaux contre les produits qui sont dangereux, nuisibles ou constituent un risque pour la santé humaine. Ce n'est pas comme si le régime actuel imposait des limites arbitraires qu'il faut remplacer par des autorisations tout aussi arbitraires. C'est pour une bonne raison que la Loi sur les aliments et drogues désigne comme une « falsification » la présence de ces produits dans les aliments.

Pour que la loi continue de protéger la santé humaine, les limites ne doivent être changées qu'après un examen scientifique complet et la consultation publique habituelle.

La première chose que le comité et le public peuvent exiger, c'est un énoncé sur l'intention et la fonction des autorisations de mise en marché provisoires. Si l'harmonisation avec les États-Unis est le véritable but de la loi, il faut le dire. Nous aurons alors besoin d'une justification pour les autorisations de mise en marché provisoires.

L'harmonisation ne devrait pas se faire à sens unique et à la baisse, par l'adoption des normes américaines par le Canada. Pour que l'harmonisation ne soit pas tout à fait arbitraire, nous aurions besoin d'une justification scientifique pour la délivrance d'une autorisation provisoire. On pourrait constater que la justification scientifique canadienne est semblable à celle des États-Unis, ce qui serait alors le meilleur motif d'harmonisation.

Sans ces dispositions, le projet de loi C-28 équivaut à un changement majeur, injustifié et arbitraire, qui supprime le fondement rationnel de la politique qui protège la santé du public canadien.

L'essence de notre exposé concerne la méthodologie, les procédures scientifiques qui constituent la justification à la base d'une décision de réglementation. Une méthodologie est nécessaire pour l'harmonisation avec les États-Unis. Nous devrions harmoniser les méthodes et non pas simplement déclarer que les normes étrangères sont maintenant des normes légales au Canada. Une méthodologie est nécessaire pour les autorisations de mise en marché. Il n'est pas suffisant de déclarer que 82 gestes illégaux sont maintenant légaux.

Avec tout le respect qui vous est dû, nous croyons que le comité ne devrait pas accepter un projet de loi qui ne comporte pas un énoncé d'objet qui précise pourquoi des autorisations de mise en marché provisoires sont nécessaires et, de plus, il ne devrait pas accepter un projet de loi sans justification scientifique pour s'écarter de la politique publique établie.

En d'autres mots, si vous voulez harmoniser, harmonisez les méthodes et non les résultats des examens scientifiques. Tout ce que le gouvernement du Canada ferait alors c'est de dire simplement, d'une manière arbitraire, que dorénavant, les limites seront les limites américaines. Il n'y aurait aucune considération pour la santé publique ni pour la méthode scientifique.

Alors, en conclusion, nous proposons comme condition minimale pour l'adoption d'un projet de loi viable, que, premièrement, l'objet et la fonction des changements soient énoncés explicitement; deuxièmement, que la justification scientifique des autorisations provisoires soit énoncée; et, enfin, que les autorisations provisoires proposées fassent l'objet d'une consultation publique par le biais des parties I et II de la *Gazette du Canada*.

• (1700)

La présidente: Merci, monsieur Bennett.

Nous avons trois personnes qui sont ici à titre personnel. J'ignore si l'un d'entre vous sera le porte-parole du groupe ou si chacun d'entre vous désire prendre la parole.

Monsieur Chopra, pourriez-vous m'éclairer?

M. Shiv Chopra (à titre personnel): Merci, madame la présidente.

Généralement, nous formons un bloc; par conséquent, je prendrai la liberté, avec leur accord, de faire une déclaration liminaire. Par la suite, nous serons tous les trois prêts à recevoir vos questions.

La présidente: Merci beaucoup.

Allez-y.

M. Shiv Chopra: Merci de nous avoir invités, madame la présidente et membre du comité.

Nous sommes des scientifiques qui avons accumulé des décennies d'expérience et de connaissances pendant que nous travaillions à la réglementation des médicaments d'usage vétérinaire à Santé Canada. Ce que nous voulons dire, c'est que l'ensemble de ce processus de renouvellement devrait être reporté jusqu'à ce qu'il y ait une enquête publique sur nos plaintes non réglées depuis maintenant environ 15 ans concernant la « pression » exercée par le gouvernement pour nous faire accepter ou maintenir des médicaments et d'autres produits ainsi que des méthodes discutables en matière d'innocuité qui sont appliquées à la production des aliments et dont les antécédents révèlent qu'ils nuisent à l'intérêt public. Nous avons à de

nombreuses reprises allégué publiquement que la pression dont nous parlons vient du Conseil privé.

La demande que nous avons formulée pour qu'il y ait une enquête publique a toujours reçu l'appui de notre syndicat, l'Institut professionnel de la fonction publique du Canada, du Syndicat national des cultivateurs, du Conseil des Canadiens, du Sierra Club du Canada, du Sierra Legal Defence Fund, de la Coalition canadienne de la santé, de Beyond Factory Farming et de nombreux autres groupes d'intérêt public.

Pour illustrer ce dont nous parlons, madame la présidente et membres du comité, le fait de donner des vaches à manger aux vaches peut produire des vaches folles. Alimenter des humains avec des vaches folles peut les exposer inutilement à la maladie, à la mort et à la ruine économique. On sait que des effets très semblables ou pires surviennent lorsque diverses espèces animales destinées à l'alimentation font l'objet de l'administration abusive d'agents cancérigènes. La présence des cancérigènes dans les aliments augmente la fréquence du cancer et l'administration abusive d'antibiotiques aux animaux destinés à l'alimentation favorise l'apparition chez ces derniers de bactéries résistantes aux antibiotiques qui finissent par tuer les humains, parce qu'il ne reste plus rien pour les guérir.

C'est bien regrettable, mais le Canada est dans cette situation depuis de nombreuses années et les scientifiques qui ont insisté auprès du gouvernement pour éviter cette situation ont essuyé une fin de non-recevoir ou ont été congédiés. Les trois scientifiques qui sont devant vous, après des années à dénoncer ces choses, ont été congédiés le 14 juillet 2004. Notre congédiement a depuis été approuvé publiquement par le premier ministre actuel et on dépense actuellement des sommes colossales provenant du Trésor public pour nous faire la lutte. Nous considérons que la situation est non seulement déplorable, mais qu'il s'agit de la corruption au plus haut niveau dans notre pays.

Nous estimons également que le projet de loi C-27, qui est un projet de loi d'accompagnement du projet de loi C-28 et que le Parlement actuel se propose d'adopter, fera en sorte qu'une mauvaise situation soit encore pire pour l'intérêt public. Nous recommandons fortement que ces deux projets de loi fassent l'objet d'un débat public ouvert avec la participation de la communauté scientifique.

Je devrais ajouter que deux des témoins que vous venez tout juste d'entendre avant le groupe actuel sont partiellement responsables de notre congédiement et que nous avons des preuves à cet égard.

Je devrais également dire, pour faire allusion à un exposé que vous avez entendu avant le nôtre, qu'on vous a dit « qu'aucune drogue d'usage vétérinaire » n'a été approuvée sur la liste provisoire. En fait, tous les antibiotiques, toutes les hormones qui se retrouvent dans la production d'aliments canadiens ont eu un statut provisoire au cours des 30 à 35 dernières années. Il y a de la correspondance de l'ACIA à Santé Canada qui remonte à 1998 demandant à Santé Canada de lui fournir les limites acceptables pour ces produits, parce qu'autrement, elle appliquerait une limite de zéro.

Maintenant, la réponse de Santé Canada, c'est que pour des produits comme les agents cancérigènes, le ministère changera la « limite maximale de résidus » en « limite maximale de résidus administrative ». En fait, si vous allez dans le site web du ministère, vous allez constater que ces gens prétendent qu'il n'y a pas de différence entre les deux, à l'exception du fait que ce règlement n'a pas encore été promulgué.

• (1705)

Si Santé Canada travaille sur ce genre de règlement et que le Parlement l'ignore... et que vous, en qualité de comité du Parlement, êtes sur le point d'adopter la législation sans savoir quels seront les règlements, alors qu'en fait, vous savez que tous ces produits sont présents dans les aliments et qu'il s'agit de tueurs dans les deux cas—les antibiotiques et les hormones. Ils se trouvent dans notre alimentation depuis 30 à 35 ans et nous, les scientifiques, vous disons simplement de régler ce problème.

Merci beaucoup.

La présidente: Nous passons maintenant à la période des questions et réponses.

Je crois comprendre que M. Fletcher et M. Merrifield partageront la première tranche de 10 minutes.

Monsieur Fletcher, je vous laisserai savoir lorsque les 5 premières minutes seront écoulées. Allez-y.

M. Steven Fletcher: Pouvez-vous me donner un préavis d'une minute?

La présidente: Après quatre minutes, oui, je le peux.

M. Steven Fletcher: Rapidement, je me demande si ce groupe de témoins reconnaîtrait ou, peut-être, ne reconnaîtrait pas qu'il y a un besoin pour une LMR et si au moins il est bon d'essayer d'accélérer le processus. Ou, si cela est tout à fait hors de question.

M. Shiv Chopra: Non, la réglementation concernant la LMR existe déjà. Il s'agit de la limite maximale de résidus que les humains peuvent tolérer dans leur alimentation.

La présidente: Ce n'est pas ce qu'il veut dire.

M. Steven Fletcher: Oui, je voulais dire l'autorisation ministérielle, l'AMP.

M. Shiv Chopra: Comme je l'ai dit, ils vont maintenant transformer la définition de limite maximale de résidus en limite maximale de résidus administrative.

Lorsque vous parlez de cancer, il n'est pas possible de déterminer une limite maximale de résidus parce qu'une seule molécule d'un agent cancérigène peut s'attacher à une seule cellule de l'organisme et provoquer un cancer.

M. Steven Fletcher: Oui, mais l'AMP, qui est... L'intention d'accélérer le processus lorsqu'il y a un décalage lorsqu'on passe par la procédure normale... Y a-t-il des circonstances dans lesquelles vous pensez qu'il pourrait s'agir d'un mécanisme valable?

M. Shiv Chopra: Je peux répondre à la question par l'inverse.

L'hormone de croissance bovine aurait été dans cette situation. Aujourd'hui, nous aurions l'hormone de croissance bovine au Canada si nous, les scientifiques—nous trois qui avons été des témoins parlementaires—n'étions pas intervenus pour dénoncer cette situation. Alors, la BGH aurait été approuvée au Canada parce qu'elle était déjà approuvée aux États-Unis et, ensuite, elle aurait également été approuvée en Europe. À cause de ce qui est arrivé au Canada, l'Union européenne a également désavoué, en fait, interdit son utilisation après avoir reçu un avis recommandant son approbation.

Voilà un exemple déterminant qui montre ce qui peut arriver.

M. Steven Fletcher: Certainement.

Madame la présidente, je déteste cet acronyme en trois lettres. Cela peut expliquer ma confusion plus tôt.

La présidente: Peut-être puis-je vous aider. Vous vouliez poser une question au sujet du mot « provisoire ». Mais avez-vous lu dans

le rapport qu'il y a quelque chose qui s'appelle « temporaire », qui apparemment, est légal. Il n'est pas nécessaire de modifier la loi pour continuer avec ces dernières. Alors, peut-être pourrions-nous...

M. Steven Fletcher: Très bien, je vais faire cela.

Je sais qu'il ne me reste plus beaucoup de temps, alors je veux poser une question.

Vous étiez présents dans la salle, je crois, lorsque je me suis informé auprès des représentants de Santé Canada de la possibilité d'une influence politique quelconque, sous une forme ou sous une autre, dans le processus. Je crois comprendre d'après ce que vous avez dit que vous pourriez ne pas être d'accord avec ce que Santé Canada a répondu au présent comité.

M. Shiv Chopra: En fait, nous avons dit à maintes reprises que la pression qui était exercée sur nous pour autoriser ou garder des médicaments dont l'innocuité était discutable venait du Conseil privé et que le premier ministre avait appuyé notre congédiement. Certains des témoins que vous avez entendus aujourd'hui sont partiellement responsables de notre congédiement.

Sur la question de la maladie de la vache folle, par exemple, nous avons de la correspondance qui le démontre. Nous avons dit, ne faites pas ceci, faites cela; et alors, ils ont répondu non, vous faites peur au public. Maintenant, si c'est le genre de pression politique... et dire : « Ne parlez pas cette question à quiconque, même pas entre vous ». Karen Dodds est assise ici et c'est elle qui... J'ai de la correspondance ici qui nous dit de ne pas le faire.

M. Mayers a comparu devant vous. Sur la question de l'irradiation des aliments, il a promis au public qu'il y aurait des consultations publiques avant de changer la réglementation. Maintenant, apparemment, ces personnes ont changé d'idée. C'est le genre d'approbation provisoire ou temporaire dont ils parlent.

• (1710)

M. Steven Fletcher: Très bien.

Et bien, je pense que mon temps est épuisé, mais je demanderais à mes collègues, lorsqu'ils posent leurs questions... Il semble y avoir deux questions ici. Une, c'est l'interférence politique et l'autre, c'est la validité d'avoir ces autorisations temporaires. Je serais intéressé à sonder davantage ces questions mais, malheureusement, cinq minutes ne me permettent pas de le faire.

La présidente: Merci, monsieur Fletcher.

Vous avez eu vos cinq minutes, monsieur Fletcher. C'est maintenant au tour de M. Merrifield.

M. Rob Merrifield: Ma question est la suivante : est-ce que vous laissez entendre au comité que le Conseil privé dit à Santé Canada d'aller de l'avant avec les règlements de manière artificielle et de mettre en danger la vie des Canadiens? Est-ce bien ce que vous dites?

M. Shiv Chopra: Nous ne pouvons parler que pour nous-mêmes. Si le Conseil privé nous dit de faire certaines choses, si le Conseil privé nous dit d'accélérer ceci, cela devient un appui à tout ceci. Et ensuite, cela remonte jusqu'au Parlement... et le premier ministre est le chef du Conseil privé. Ultimement, nous venons ici et nous sommes congédiés, et le premier ministre dit que c'est bien, et nous nous retrouvons en cour. Comment le premier ministre peut-il dire qu'il accepte la parole de Santé Canada lorsque nous sommes congédiés?

C'est le genre de chose politique dont nous parlons.

M. Rob Merrifield: Avez-vous de la documentation quelconque? Avez-vous de l'information à nous donner?

M. Shiv Chopra: Par exemple, nous avons écrit au greffier du Conseil privé lui disant qu'il était nécessaire d'avoir une rencontre ou d'avoir une enquête publique, et on nous a répondu que non, qu'on ne ferait pas cela.

M. Rob Merrifield: Concernant les hormones de croissance, ce sont celles qui sont injectées dans le lait, n'est-ce pas? C'est de cela dont vous parlez?

M. Shiv Chopra: Non, pas seulement dans le lait. Les hormones de croissance sont dans la viande également.

M. Rob Merrifield: Vous parlez des hormones de croissance qui sont utilisées dans...

M. Shiv Chopra: Dans la production de viande, dans le boeuf.

M. Rob Merrifield: ... la production de la viande également.

M. Shiv Chopra: Et, en passant, ces hormones sont approuvées. Elles sont là. Elles sont dans vos aliments en ce moment même.

M. Rob Merrifield: Oui, je comprends cela. L'élément qui me préoccupe réellement, c'est cette transmission d'animal à animal. Vous laissez entendre qu'en tant que scientifiques, vous avez prévenu Santé Canada de ne pas permettre d'alimenter les ruminants avec d'autres animaux.

M. Shiv Chopra: Nous avons écrit dans une lettre ouverte au premier ministre en 1997 que la maladie de la vache folle pourrait survenir au Canada.

M. Rob Merrifield: En 1997.

M. Shiv Chopra: Oui, en 1997.

M. Rob Merrifield: Mais, c'est à cette époque que les protocoles ont été établis.

M. Shiv Chopra: Oui, et nous avons écrit ceci : s'il vous plaît, demandez au ministre de la Santé de venir nous rencontrer ou de parler au président de notre syndicat, et rien n'est arrivé. Lorsque la maladie s'est manifestée pour la première fois au Canada, lorsqu'elle s'est manifestée chez la première vache, nous avons écrit à la sous-ministre adjointe, Diane Gorman, et une semaine ou 10 jours plus tard, nous avons écrit à la ministre de la Santé, Anne McLellan, disant : « Maintenant que cela est arrivé, veuillez faire ce que l'Europe a fait. Ne nourrissez pas les animaux avec des animaux et la maladie s'arrêtera immédiatement ». En fait, après cela, nous avons tous été suspendus par le ministère et Karen Dodds nous a écrit disant—et nous avons la correspondance pour le prouver—de ne pas en parler.

M. Rob Merrifield: Oui, mais n'avons-nous pas établi ces protocoles en 1997, alimenter des ruminants avec des animaux?

M. Shiv Chopra: C'est tout à fait faux.

M. Rob Merrifield: Nous ne l'avons pas fait?

M. Shiv Chopra: C'est faux. Il y a eu un avis aux agriculteurs par choix ou aux provenderies; c'est de cette façon que cela s'est fait. On continue d'utiliser le sang. Il y a diverses autres choses dans le système. Alors, non, cela n'a pas été fait.

M. Rob Merrifield: Je pourrais vouloir contester cela dans une certaine mesure, parce que d'après ce que je crois savoir, les mêmes protocoles... Est-ce que le protocole est le même aux États-Unis?

M. Shiv Chopra: Si vous interdisez quelque chose, si vous dites qu'il y a une limite de vitesse sur l'autoroute et que vous n'avez pas de policiers pour donner des contraventions, alors, ce n'est pas une interdiction.

M. Rob Merrifield: Très bien. Je comprends ce que vous dites. Vous dites qu'il s'agissait d'une recommandation sérieuse, mais qu'il

n'y avait pas de mise en application de cette recommandation, alors nous ne pouvions vérifier que cela était effectivement fait. Est-ce que c'est ce que vous dites?

• (1715)

M. Shiv Chopra: Exactement.

M. Rob Merrifield: Mais, en fait, la recommandation était à ce moment-là d'arrêter d'alimenter les ruminants avec des animaux.

M. Shiv Chopra: Vous pouvez faire une recommandation, mais lorsqu'elle peut entraîner la mort de quelqu'un—c'est le potentiel—et que vous ruinez l'ensemble de l'industrie du boeuf au Canada, alors, vous ne vous contentez pas de simplement recommander.

Si nous interdisons le boeuf du Brésil sous prétexte que ce pays pourrait faire ce que d'autres pays font, ce que le Canada faisait en fait, et qu'ensuite, vous interdisez leur boeuf, mais que vous ne réglez pas la situation chez vous... C'est ce qui est arrivé.

M. Rob Merrifield: J'ai l'impression que cela va durer un certain temps. Je crois savoir qu'une poursuite a été intentée—est-ce que c'était hier?—et je suis certain qu'il faudra un certain temps pour régler cette histoire. J'applaudis le travail que vous faites.

Je veux revenir à certaines des observations faites par M. McBane, je crois bien, en ce qui concerne les OGM. Avez-vous des éléments de preuve que les produits OGM sont dangereux pour le public canadien, ceux qui ont été approuvés jusqu'ici?

M. Michael McBane: Monsieur Merrifield, je pense que c'est là le problème. Nous avons entendu les fonctionnaires du ministère dire à plusieurs reprises qu'ils n'ont vu aucun indice de préjudice.

M. Rob Merrifield: Je sais, mais vous avez porté une accusation en disant qu'ils étaient dangereux et je veux voir vos preuves indiquant qu'un ou l'autre des OGM qui sont sur les rayons des magasins d'alimentation canadiens...

M. Michael McBane: Non. Ce que j'ai dit, c'est que dans le cas des OGM, il est impossible de faire une évaluation de l'innocuité. C'est ce que j'ai dit.

M. Rob Merrifield: Mon temps est épuisé, mais je ne pense pas que vous puissiez répondre à cette question.

Merci.

La présidente: Le suivant est M. Savage.

Désolée, monsieur Ménard. Vous êtes le prochain.

[Français]

M. Réal Ménard: Merci, madame la présidente. Vous avez failli sauter mon tour; heureusement que je suis alerte.

Je voudrais d'abord rappeler aux témoins que le Bloc québécois a déposé une motion, appuyée par tous les parlementaires, pour que vous puissiez comparaître — je pense que ce sera à la fin mai — sur la base des événements que vous avez vécus à Santé Canada. Évidemment, ce n'est pas le propos aujourd'hui de discuter le fond de cela, mais soyez sûrs que nous serons extrêmement vigilants par rapport à ce qui s'est passé.

Je veux revenir aux déclarations et recommandations de M. McBane. Vous recommandez, monsieur McBane, que le comité rejette en bloc le projet de loi. Il ne vous apparaît pas que des amendements pourraient le rendre acceptable.

Est-ce que je comprends que l'essentiel de votre raisonnement consiste à dire qu'on fait passer des impératifs commerciaux...? Est-ce qu'on veut s'aligner sur ce qui se passe aux États-Unis pour rendre des produits disponibles plus rapidement alors que le processus d'investigation n'a pas été complété? J'aimerais que vous soyez plus précis et que vous puissiez émailler votre déclaration d'exemples.

M. Michael McBane: J'ai envoyé à tous les membres du comité un extrait de la Loi sur les aliments et drogues. Je vais donner des explications en anglais.

[Traduction]

Il est important de consulter le texte pour voir les changements apportés à la loi. À mon avis, quand on lit l'article 4 de la Loi sur les aliments et drogues et le paragraphe 4(2) proposé dans le projet de loi C-28, on constate qu'ils vont à l'encontre des obligations d'origine législative du ministre. L'article 4 de la Loi sur les aliments et drogues stipule que personne ne doit falsifier les aliments. Le paragraphe 4(2) énonce que la falsification des aliments est permise et nous le faisons au moyen des limites maximales de résidu sans évaluation scientifique, car il n'est pas possible de fixer un niveau sûr pour les cancérigènes.

Comme vous le constatez le but a complètement changé. Le mandat de base du ministre ne sera plus de protéger contre les menaces à la santé et la falsification; ce serait d'accélérer la falsification des produits alimentaires. Je ne peux pas penser à un changement plus radical apporté à la Loi sur les aliments et drogues. Il ne s'agit pas d'une question technique et le texte qui est devant vous montre un changement considérable.

[Français]

M. Réal Ménard: Quel lien faites-vous avec les intérêts américains, par exemple?

[Traduction]

M. Michael McBane: Mon collègue Dave Bennett en a aussi parlé. Il peut ajouter que le programme plus large est bien sûr l'harmonisation de la réglementation. C'est en fait un objectif déclaré de la réglementation intelligente. Nous harmonisons notre réglementation avec celle de la Maison blanche de Bush qui ne s'est fixé aucune limite pour ne pas protéger les aliments.

Les conséquences? Nos aliments deviennent sales. Nous avons perdu le marché européen. Nous avons perdu le marché japonais. La question est la suivante : voulons-nous commercialiser des produits sûrs, de haute qualité, à valeur ajoutée et qui ne contiennent pas de cancérigènes tels les hormones ou voulons-nous le marché américain sale?

Nous devrions au moins en discuter et ne pas interdire nos marchés, et c'est ce dont il s'agit en terme d'harmonisation avec les Américains au moment où il y a, à Washington, une grande dissociation des engagements visant la protection de la santé publique. Voilà l'objectif et cela finira par détruire la souveraineté de notre pays au plan de la législation sur la protection de la santé.

• (1720)

[Français]

M. Réal Ménard: Et vous savez que tout ce qui compromet la souveraineté d'un pays me préoccupe.

Je veux revenir à l'intervention des scientifiques. Vous dites que vous avez fait des représentations depuis 1997 parce que, selon vous, les antibiotiques sont présentement dans la chaîne alimentaire et que vous craignez, finalement, les conséquences à long terme à ce sujet.

Le lien entre le Conseil privé et votre affirmation est un peu douteux. Évidemment, le Conseil privé est le ministère du premier ministre, mais ce dernier examine-t-il chacun des éléments qui sont sous la responsabilité du Conseil privé? Je ne sais pas si on peut l'affirmer rigoureusement.

Veuillez développer davantage ce que vous avez dit concernant les antibiotiques et le Conseil privé.

[Traduction]

M. Shiv Chopra: Permettez-moi de commencer par la question des antibiotiques, car nous avons parlé des hormones et du cancer.

En ce qui concerne les antibiotiques, si vous fixez la limite maximale de résidu, puis vous dites qu'ils sont sûrs. En fait, cela ne fait rien. La limite maximale de résidu d'un antibiotique dans les aliments ne protège que certains individus qui peuvent être allergiques à cet antibiotique, donc, si cette personne absorbe cet antibiotique, elle n'aura pas de réaction allergique.

Cependant, donner des antibiotiques aux animaux ne pose pas le plus grand danger. Les animaux qui absorbent des antibiotiques, n'importe quel antibiotique, produisent dans leur tractus gastro-intestinal des organismes qui résistent aux antibiotiques. Dès qu'ils sont résistants, ces organismes peuvent résister à cinq, six, sept, huit ou à tous les antibiotiques disponibles. Par conséquent, ces organismes résistants, dont certains sont des agents pathogènes, pas pour les animaux, mais pour l'homme, comme le SARM ou le Clostridium difficile, se propagent chez les personnes hospitalisées et commencent à les tuer. Voilà ce qui se passe avec les antibiotiques.

Nous avons dit que ces drogues sont présentes dans nos aliments depuis très longtemps. Quand je dis « longtemps », je veux dire que ces questions remontent à 1969 quand j'étais étudiant de troisième cycle à McGill, entre 1960 et 1964. Ce problème remonte aussi loin.

Donc ce que...

[Français]

M. Réal Ménard: Revenez au Conseil privé, sinon la présidente va vous couper la parole.

[Traduction]

La présidente: Non, non. Vous avez dépassé de loin votre temps, monsieur Ménard. Je suis toujours généreuse—trop généreuse—à votre égard.

M. Shiv Chopra: Donc très rapidement, pour revenir au Conseil privé, nous...

La présidente: Non, monsieur Chopra, le temps de parole de M. Ménard est terminé. Nous devons donner la parole à quelqu'un d'autre.

Nous devons nous occuper de deux personnes ici.

Des voix: Oh, oh!

La présidente: Monsieur Savage.

M. Michael Savage: Merci, madame la présidente.

Je me demande si je pourrais commencer par demander seulement cela à M. Bennett. Est-ce normal que le CTC intervienne dans une question telle que celle-ci, une question de santé? Est-ce normal?

M. David Bennett: Oui, c'est normal, même s'il a été dit au même moment que le nombre de risques pour la santé examinés par le Congrès du travail du Canada a augmenté au cours de la dernière décennie. Nous avons été autorisés à lancer une campagne sur l'alimentation saine et nous venons de la lancer.

Les interventions dans le domaine des régimes de réglementation et de la législation en matière de sécurité alimentaire sont quelque chose de nouveau pour le CTC; toutefois, ces interventions se rapprochent de celles faites à l'égard des dangers environnementaux, par exemple, des cancérigènes dans le milieu du travail. Il s'agit donc d'un prolongement des domaines qui nous intéressent, mais ce n'est pas un prolongement de notre approche à l'égard de la santé publique en ce qui concerne d'autres dangers pour l'environnement ou le milieu de travail.

M. Michael Savage: Je veux seulement vous poser cette question, et elle s'adresse à tous les membres du groupe ici présents. Vos propos semblent indiquer que vous n'appuyez pas le projet de loi, mais il y a aussi une question de processus qui n'a pas été mentionnée. Pouvez-vous me décrire un processus qui mettrait en vigueur un protocole de ce type, en considérant toutefois qu'il est déjà mis en vigueur? Quel type de processus envisageriez-vous?

Vous pourriez peut-être répondre en premier, monsieur McBane.

M. Michael McBane: Je pense qu'il faudrait commencer par se demander pourquoi les cadres supérieurs de Santé Canada ignorent systématiquement les conseils de la vérificatrice générale visant à nettoyer le système de réglementation, particulièrement la gestion des pesticides. Le ministère a complètement rejeté les résultats de la vérificatrice générale concernant la gestion des pesticides.

Je veux dire que l'autorisation de mise en marché provisoire n'est pas nécessaire. Faciliter le changement des obligations d'origine législative du ministre ne m'intéresse pas. Il s'agit, bien sûr, d'une loi, nous devrions, donc, réécrire le mandat du ministre dont l'objectif est de nous protéger de la falsification et de changer ce mandat pour qu'il accélère notre accès aux denrées.

• (1725)

M. Michael Savage: Je me demande si quelqu'un d'autre a un avis sur le processus.

M. David Bennett: Oui. Notre exposé vise essentiellement, si je peux me permettre, à ce que le comité n'autorise simplement pas des changements dans les normes. Le comité devrait autoriser une explication de la méthodologie et une explication de l'objet de ces amendements à la Loi sur les aliments et drogues qui vous ont été présentés. Nous estimons que c'est une condition minimale pour un tel changement important dans la politique de la santé publique—ce qui a été souligné par la Coalition canadienne de la santé—mais, madame la présidente, si vous faites cela, vous allez ouvrir la voie à tout un éventail de procédures, une discussion sur l'argumentation scientifique et les rapports entre la science et la politique, ce qui est une question très vaste.

Ce débat public n'a pas eu lieu en raison du secret total entourant les délibérations scientifiques des organismes de réglementation et des ministères sur les pesticides, les drogues, les aliments et les produits chimiques industriels, la façon dont ils établissent des rapports entre la science et la politique et les décisions qu'ils prennent. Sans ce débat public et ouvert, nous ne croyons pas que les législateurs puissent prendre des décisions appropriées et éclairées sur un tel changement à la politique gouvernementale.

L'une des implications, c'est que ce comité—et donc, le gouvernement—devrait demander qu'il y ait un processus complè-

tement ouvert afin que nous sachions la façon dont les décisions sont prises, afin que nous sachions sur quoi se fondent les décisions prises en matière de réglementation; nous pourrions ainsi montrer au public la façon dont les gouvernements fonctionnent. Des scientifiques qualifiés à des niveaux supérieurs de gestion devraient confirmer que notre démarche est appropriée et que nous le faisons pour l'intérêt public, personne ne devrait accepter d'emblée que les décisions concernant la réglementation sont prises de manière appropriée.

M. Shiv Chopra: Si vous me permettez d'ajouter quelque chose très rapidement, je pense que la présidente a bien posé la question au sujet de ces longs mots techniques. Dans le processus de changement de la réglementation comprenant beaucoup de mots scientifiques, la seule façon d'y arriver serait d'avoir des scientifiques en discuter devant vous, devant le public, en utilisant une terminologie très simple. Je pense que le Parlement devrait encourager cela.

Si vous avez des fonds pour la recherche, utilisez-les. Si vous n'en avez pas, demandez-en et laissez les scientifiques en parler publiquement devant vous. Ne dites pas qu'un tel peut parler car il ou elle est un SMA et que vous ne pouvez pas en parler car vous relevez de cette personne dans votre travail. Je crois que c'est cela qui détruit tout le système.

Mes collègues veulent peut-être dire quelque chose à ce sujet. C'est une question très importante.

Mme Margaret Haydon (à titre personnel): C'est la politique de gestion en vigueur... du moins, nous constatons que les cadres supérieurs n'ont pas les connaissances scientifiques, donc, si nous exprimons nos préoccupations, ils ne peuvent même pas les comprendre et encore moins les relayer par voie hiérarchique jusqu'au ministre.

La présidente: Merci, monsieur Savage.

Je vais devoir demander, puisque c'est normalement à cette heure que nous levons la séance, à ceux qui voudraient continuer la réunion pendant, disons, encore 15 minutes, de lever la main?

M. Steven Fletcher: J'invoque le Règlement.

La présidente: Oui.

• (1730)

M. Steven Fletcher: Jeudi, nous allons procéder article par article, mais j'en encore beaucoup de questions.

La présidente: Oui. Nous n'avons pas à procéder article par article. Mais, le fait est que ce groupe est réuni. Je voudrais savoir si vous serez disposé à continuer jusqu'à ce que tout le monde puisse au moins poser une question?

M. Steven Fletcher: J'aimerais poser d'autres questions à Santé Canada.

La présidente: Bien, vous avez remarqué qu'à la fin de leur témoignage, je leur ai dit que nous pourrions les inviter de nouveau et nous ne sommes pas obligés de suivre ce programme. C'était un avant-programme et si vous voulez inviter de nouveau Santé Canada, nous pouvons le faire ou ajouter d'autres fonctionnaires de Santé Canada.

Je pense avoir vu une majorité de mains levées, ceux qui aimeraient que l'on continue pour terminer la série de questions. Est-ce que nos invités sont d'accord? Merci.

Continuons, donc. Les personnes qui ont d'autres engagements sont libres de partir.

Je pense que c'est au tour de Mme Crowder de prendre la parole, puis ce sera au tour de Mme Chamberlain.

Mme Jean Crowder: Merci, madame la présidente.

Je voudrais commencer par deux ou trois observations. Le rapport 2003 du vérificateur général mentionne expressément le recours fréquent à la réglementation temporaire pour approuver les pesticides, le fait qu'il y ait des incertitudes scientifiques, des incompatibilités et des lacunes au niveau de l'information, qu'en 2001-2002, 58 p. 100 de tous les permis étaient temporaires, etc., etc. Quand nous commençons à parler de permis temporaire et de mesures provisoires, il semble y avoir de grandes lacunes dans l'information.

Je voudrais aussi parler brièvement du rapport sur la réglementation intelligente publié par le Comité consultatif externe sur la réglementation intelligente. Il est dit au sujet des Canadiens :

Dans une perspective internationale, ils sont généralement en faveur d'une coopération accrue, plus particulièrement par le biais d'organes internationaux multilatéraux, et ils appuient aussi la coopération bilatérale, dont celle entre le Canada et les États-Unis sur le plan de la réglementation, pour autant que celle-ci donne lieu à un renforcement des normes réglementaires ou se révèle un moyen plus rentable d'obtenir les résultats escomptés.

Vous ne pouvez pas à cette question, mais la voici : oh, vraiment? Qui ont-ils consulté? Ce n'est certainement pas ce que dit la population en général. Je n'ai pas entendu dire que les gens voulaient harmoniser notre réglementation avec celle des États-Unis.

J'aimerais savoir si vous pouvez nous dire si oui ou non vous pensez que la réglementation des États-Unis offre un niveau de confiance en matière de sécurité alimentaire qui nous satisferait.

Pouvez-vous aussi nous dire si vous avez confiance dans le processus actuel, que nous avons l'habitude de qualifier de sûr.

Nous pourrions commencer par M. McBane.

M. Michael McBane: Merci pour votre question.

En ce qui concerne les conclusions de la vérificatrice générale relatives à l'organisme de gestion des pesticides, nous avons appris au cours de conversations entre la Coalition canadienne de la santé et un certain nombre de scientifiques des diverses divisions de Santé Canada, qu'ils, les scientifiques, ne connaissaient pas le degré d'exposition actuelle des Canadiens aux pesticides. Pourtant, les représentants du ministère viennent de nous dire, il y a quelques minutes, qu'une évaluation scientifique sur les pesticides a établi qu'il n'y a pas de danger.

Je vous demande d'être très sceptique envers ces commentaires. Ils ne sont fondés sur aucune preuve—en fait, c'est tout à fait le contraire des conclusions de la vérificatrice générale.

Nous n'avons pas de données concernant l'exposition, donc, comment pouvons-nous dire qu'il n'y a pas de danger? Nous n'avons même pas de méthodologie. Pourtant, par exemple, le 2,4-D est éliminé, en dépit du fait que l'Organisation mondiale de la Santé a déclaré qu'il dépassait les directives pour tous les enfants de moins de cinq ans. Il est choquant de constater que même en présence de preuves scientifiques montrant qu'il y a des dangers, on nous dit qu'il a été déterminé qu'ils étaient sûrs.

Ces politiques n'ont aucune crédibilité. Nous sommes totalement induits en erreur.

L'harmonisation avec les États-Unis, pour passer à une autre de vos questions, est une situation extrêmement troublante et grave. L'Office of Management and Budget de la Maison-Blanche, chargé de la réglementation aux États-Unis, a de nombreux conflits d'intérêts et l'on voit des capitaines de l'industrie à la direction

d'organismes de réglementation du gouvernement fédéral américain. Ils sont prêts à tout pour tirer des profits de la vente de produits chimiques. Ils se fichent éperdument de la santé. Ils disent qu'il n'y a aucune preuve de risque pour la santé, alors qu'ils n'étudient même pas les effets combinés, par exemple, de la multitude de tous ces produits chimiques pris ensemble. Ils n'examinent rien de tout cela et pourtant, ils disent que la sécurité est garantie.

Il n'y a pas eu d'étude scientifique sur les effets combinés de cette toxicologie. On nous induits en erreur quand on nous dit que la réglementation intelligente n'a pas d'effet sur la sécurité. Il faut être vraiment naïf pour croire que l'harmonisation avec la réglementation américaine de l'administration Bush n'aura pas d'incidence nuisible sur la santé publique. Cette déclaration ne repose sur aucune preuve.

• (1735)

M. David Bennett: J'aimerais prendre seulement un exemple pour répondre à la question de Jean Crowder sur les limites maximales de résidu pour les pesticides. Un organisme international, pas des Nations Unies, la Commission du Codex alimentarius a établi un tableau des limites maximales de résidu pour les pesticides dans l'alimentation. Ces limites ne sont pas établies en fonction de critères sanitaires. Elles visent à aider les pays en voie de développement à suivre des normes alimentaires dans l'agriculture. Pour le dire crûment, la Commission a jugée que ces limites, les plus basses à l'échelon international, permettraient aux pays en voie de développement de cultiver sans amoindrir leur production agricole.

Donc, soyons clairs, ces limites ne sont pas fondées sur des critères sanitaires. Au Canada et aux États-Unis, la tendance est de suivre les limites établies par la Commission Codex. Cependant, les limites dans ces deux pays sont différentes de celles de Codex et même différentes entre les deux pays. Nous devons être très sceptiques, comme Mike McBane l'a dit, en ce qui concerne le respect de limites qui ne sont pas fondées sur des critères sanitaires et qui ne reposent sur aucune preuve scientifique—du moins pas de preuves scientifiques fondées sur des critères sanitaires.

Au sujet de l'harmonisation des limites maximales de résidu avec les États-Unis, dans l'ensemble la tendance pour le Canada serait d'harmoniser à un niveau inférieur avec les États-Unis. Ce qui se passerait en réalité, c'est que chaque fois que la limite des États-Unis est inférieure, on s'attendrait à ce que le Canada s'y conforme. Donc, il ne s'agit pas vraiment d'harmonisation réciproque; il s'agit plutôt de respecter les limites établies par les États-Unis. Pour quelle raison? Parce que les États-Unis sont le plus puissant partenaire commercial. Ce n'est pas une bonne raison fondée sur des critères sanitaires pour justifier l'harmonisation.

Mais j'aimerais vraiment dire que la discussion peut aller bien plus loin. Si nous voulons vraiment un débat sur les normes—harmonisées ou non—il faut débattre de l'argumentation scientifique pour choisir une limite plutôt qu'une autre. Au Canada, nous avons toujours pensé que notre argumentation était supérieure à celle des États-Unis, car nos normes sont meilleures que les normes américaines, etc. Je ne pense pas que cette présomption de supériorité de la part du Canada soit fondée et le résultat net ne serait pas à l'avantage des citoyens canadiens.

La présidente: Merci beaucoup.

L'hon. Brenda Chamberlain: J'ai une question.

Monsieur McBane, vous avez parlé de l'estradiol et du fait que le cancer du sein y est lié par 3 p. 100. Vous ai-je bien compris? Comment le savez-vous? Où l'avez-vous appris?

M. Michael McBane: Cela m'a aussi surpris. C'est le résultat d'une étude scientifique menée par les pairs. J'ai les références dans mes notes. Je n'ai qu'à les consulter. En fait, mieux encore, je peux vous donner la référence. C'est dans un article publié récemment dans une revue scientifique.

La présidente: Est-ce une augmentation de 3 p. 100 ou bien 3 p. 100 des cas étaient attribués à l'estradiol? J'ignore ce que ces 3 p. 100 signifient.

M. Michael McBane: Permettez-moi de trouver la référence—le lien de l'estradiol avec le dommage à l'ADN, au début de la puberté chez les filles et le cancer du sein chez les femmes : Les études épidémiologiques chez l'homme indiquent que l'oestrogène est un cancérigène faible qui ajoute environ 3 p. 100 de risque de cancer du sein par année d'exposition à l'oestrogène.

• (1740)

La présidente: Cela veut dire 3 p. 100 de plus de cas ou...? Je ne comprends pas.

M. Michael McBane: Il se trouve que l'estradiol est un initiateur tumoral et aussi un promoteur tumoral. C'est la raison pour laquelle, il est qualifié de cancérigène complet. Il cause aussi d'autres types de cancer, mais le lien avec le cancer du sein est prouvé dans les résultats des recherches.

C'est publié dans *Current therapy in oncology*, 1993, à St. Louis. Je peux vous laisser la référence imprimée.

Je mentionne cela parce qu'il y a 300 pages de référence revues par les pairs dans l'étude. Donc, ils ne peuvent pas dire qu'ils ignorent cela. Pourtant, ils leur ont donné une limite maximale de résidu et ils sont contenus dans la viande que nous mangeons.

L'hon. Brenda Chamberlain: Donc, vous pensez qu'il devrait être retiré, n'est-ce pas?

M. Michael McBane: Absolument. À cause des hormones, nous ne pouvons pas exporter notre viande de boeuf vers l'Europe.

L'hon. Brenda Chamberlain: À cause de cette hormone?

M. Michael McBane: Oui. Elle est mortelle. Les Européens ne mangent pas de viande de boeuf canadien parce qu'elle est contaminée par des hormones. Comme je l'ai dit, pour l'Union européenne environ 65 à 70 DIN sont qualifiés de cancérigènes complets seulement pour ces six hormones.

L'hon. Brenda Chamberlain: Et il y a combien de temps que la viande en contient?

M. Michael McBane: 35 ans, je crois.

Les Européens viennent de découvrir le problème, vers la fin des années 90, je crois. Ils sont venus au Canada pour vérifier et ont découvert que la viande du programme du boeuf sans hormones du Canada, la viande qui devrait être exportée vers l'Europe, contenait des hormones.

L'hon. Brenda Chamberlain: Donc, ce taux de 3 p. 100 a été... Vous dites que chaque année, 3 p. 100 de plus de femmes développent le cancer du sein à cause de l'estradiol; c'est ce que vous êtes en train de me dire?

M. Michael McBane: Non. C'est l'exposition en elle-même qui augmente de 3 p. 100 la carcinogénéité. Autrement dit, si vous êtes susceptible d'attraper le cancer, ce serait une augmentation de 3 p.

100 dans l'initiation et le développement de la tumeur, seulement à partir de l'estradiol.

L'hon. Brenda Chamberlain: Donc, ce n'est pas par année; vous avez dit « par année », mais ce n'est pas par année.

M. Michael McBane: C'est écrit par année d'exposition.

La présidente: Donc plus vous avancez en âge, plus vous êtes... Chaque année, c'est 3 p. 100?

L'hon. Brenda Chamberlain: Voulez-vous dire que c'est cumulatif?

M. Michael McBane: Il faut poser cette question à des scientifiques.

L'hon. Brenda Chamberlain: Cela paraît pratiquement impossible. Je veux dire, ça ne me semble pas vrai. Je dois vous le dire.

M. Michael McBane: Oui, eh bien, c'est pour cette raison que je vous laisse la référence de l'étude, pour que vous puissiez...

La présidente: Peut-être que M. Chopra peut ajouter quelque chose à ce sujet.

M. Shiv Chopra: Cela veut dire que plus en plus de gens y sont exposés, car un nombre croissant d'éleveurs peuvent utiliser cette hormone dans la production de viande et un nombre croissant de personnes la consomment, de plus en plus de pays l'approuvent. Donc dans l'ensemble, 3 p. 100 de plus de femmes y sont exposées; voilà ce que ça veut dire. Ça ne veut pas dire que le cancer a augmenté de 3 p. 100, mais que l'exposition a augmenté; donc, la possibilité...

L'hon. Brenda Chamberlain: C'est le risque; cela ne veut pas nécessairement dire qu'ils auront le cancer.

M. Shiv Chopra: Le risque de provoquer le cancer augmente à ce taux.

La présidente: Augmente-t-il de façon cumulative? Autrement dit, si vous consommez cette viande à partir de l'âge de 10 ans, voilà que vous avez 50 ans, vous y avez été exposé pendant 40 ans, est-ce que cela augmente le risque?

M. Shiv Chopra: Et aussi, c'est pire dans quelques...

L'hon. Brenda Chamberlain: Mais, vous n'avez pas nécessairement le cancer du sein.

M. Shiv Chopra: Non, mais d'une certaine mesure c'est effet très dramatique. Au cours de la puberté et à l'âge de procréation, le risque qu'une cellule particulière en soit atteinte ou devienne cancéreuse, augmente. C'est ce qui se passe.

L'hon. Brenda Chamberlain: Très bien, merci.

La présidente: Merci, madame Chamberlain.

L'hon. Brenda Chamberlain: M. Merrifield est contrarié.

La présidente: Mais vous savez, madame Chamberlain, vous avez à peine dépassé cinq minutes et vous offrez souvent votre temps de parole à vos opposants.

L'hon. Brenda Chamberlain: Même à M. Merrifield.

La présidente: C'est vrai, même parfois à M. Merrifield.

Monsieur Lunney.

M. James Lunney: Merci, madame la présidente.

Aux fins du compte rendu, je voudrais dire que si les témoins s'étaient présentés dans un ordre différent, les questions posées aux fonctionnaires de Santé Canada auraient pu être différentes.

La présidente: Oui. M. Fletcher a suggéré que nous pourrions demander à Santé Canada de revenir jeudi et vous pourriez choisir les fonctionnaires que vous voulez.

M. James Lunney: Excellent. Je suis sûr que nous avons d'autres questions.

Je veux simplement commencer par dire que nous sommes très heureux de vous avoir, ici, comme témoins et nous vous remercions d'être venus, surtout nos trois dénonciateurs qui ont été licenciés après les élections alors que tous les députés étaient absents. Il y a longtemps que nous voulions que vous vous présentiez devant le comité et nous espérons... Je crois comprendre qu'une réunion à huis clos est prévue pour le 19 avril. La plupart des membres du comité sont très intéressés à avoir une bonne discussion avec vous.

M. Bennett vient de parler du secret entourant le processus de réglementation et la façon dont nous, en tant que députés, ne pouvons pas évaluer l'effet de la réglementation si les renseignements sont tenus secrets. Le prix Code of Silence attribué au ministère canadien le plus secret a été remis l'année dernière à Santé Canada par l'Association canadienne des journalistes. Santé Canada l'a remporté de haute main. Il y a des problèmes, dans ce cas-ci cependant.

Je voudrais revenir sur l'estradiol. L'augmentation de 3 p. 100 n'a pas été bien comprise. Peut-être est-ce une augmentation de 3 p. 100 du risque par année d'exposition; il semble que c'est ce qui a été dit.

Autrement, il y a la question soulevée dans le rapport de M. McBane. Quand Santé Canada a fixé une LMR administrative pour l'estradiol, quel taux de cancer du sein et de la prostate a-t-on jugé acceptable en conséquence? Avez-vous des preuves scientifiques indiquant que le risque augmente pour les deux cancers, du sein et de la prostate?

• (1745)

M. Shiv Chopra: Je ne sais pas si des chiffres ont été publiés, en tout cas, ce ne serait pas facile à déterminer, car il s'agit de cancer provoqué par beaucoup de sources. Il y a beaucoup de produits chimiques dans l'environnement. Il y a beaucoup d'oestrogènes. Beaucoup de pesticides ont des effets oestrogéniques. Donc, c'est pratiquement impossible à déterminer, car il s'agit d'un ensemble de nombreux produits chimiques et des années d'exposition et d'âges considérés ensemble.

Il importe de comprendre, si vous me permettez d'en parler pendant une minute, que lorsque le risque ne peut pas être déterminé, comme c'est le cas pour le cancer, les États-Unis et le Canada ont pour position officielle de passer de l'évaluation du risque à la gestion du risque—autrement dit, laisser le risque continuer pendant 30 ou 35 ans jusqu'à ce que les gens commencent à mourir ou avoir le cancer, puis d'examiner les renseignements épidémiologiques et faire quelque chose.

Si cela est la solution... J'ai écrit un article dans Santé Canada justement à ce sujet. Nous prenons tous des risques dans notre vie. Nous prenons des avions, nous conduisons des voitures, nous vivons dans des maisons couvertes par une assurance-incendie, etc. Par conséquent, si on va offrir rapidement aux sociétés ce genre de prépropositions, le Parlement devrait alors demander aux sociétés de mettre de côté de l'argent à des fins d'assurance en prévision du jour où les dangers apparaîtront et de payer à partir de ce fonds d'assurances ou d'un fonds en fiducie ou autre et de ne pas faire payer de nouveau le public.

M. James Lunney: D'accord, pour l'évaluation du risque chez les hommes d'âge moyen—quelqu'un a dit quelque chose à ce sujet.

J'imagine que c'est ce que les fonctionnaires de Santé Canada appellent l'évaluation toxicologique, ce qu'ils aiment faire. Bien sûr, beaucoup de pesticides mettent fin au cycle de reproduction, particulièrement chez les femelles, chez les insectes et en remontant la chaîne alimentaire, mais il semble que ces hormones sont similaires même chez les espèces supérieures, donc, il paraît probable que les femmes et les enfants soient plus vulnérables. Il était question ici, à Ottawa, d'interdire l'utilisation des pesticides sur les pelouses, etc., mais cela a été abandonné à cause de la crainte du virus du Nil occidental l'année dernière, et il ont procédé aux pulvérisations.

J'ai été très surpris de vous entendre dire que toutes les hormones et tous les antibiotiques ont fait l'objet de mesures... provisoires, je crois que cela dure depuis 30 ou 35 ans. J'imagine que ce serait depuis que nous avons un permis temporaire. Êtes-vous en train de dire qu'il n'y a pas eu de concentrations sûres fixées pour les antibiotiques dans la viande ou dans la volaille, etc.—durant les 30 à 35 ans de permis temporaire?

M. Shiv Chopra: C'est exact. Bien qu'il y ait des limites maximales de résidu pour les antibiotiques, ces limites maximales de résidu ne font rien en tant que tel pour l'antibiorésistance. De même, il ne peut pas y avoir de limites maximales de résidu pour les hormones, car elles provoquent le cancer et le cancer ne peut pas avoir de limite inférieure. Par conséquent, de ce point de vue, ils ont effectivement été dans cette situation durant les 35 dernières années. Avoir une limite maximale de résidu ou fixer une limite maximale de résidu ont les mêmes résultats. Autrement dit, vos aliments sont complètement contaminés par des antibiotiques et ce sont les effets qui vont se manifester dans la société.

• (1750)

M. James Lunney: Il y a eu quelque chose tout à l'heure concernant les protéines animales dans l'alimentation. Il s'agissait de ruminants à ruminants, etc. Techniquement, comme vous l'avez dit, nous ne devrions pas faire manger à des ruminants—des farines produites à partir de moutons, de chèvres et vaches—à des vaches, n'est-ce pas? Je crois vous avoir entendu dire que sans application de la loi, comment savoir si cette pratique ne continue pas? Et il semble que des produits sanguins et d'autres formes continuent à être ajoutés à l'alimentation.

Je dois vous poser cette question. J'ai été très choqué par ce que m'a dit directeur de l'ACIA, ici même, il a dit que l'utilisation de farines produites à partir de porcs et de chevaux pour nourrir les vaches ne posait pas de problème. Personnellement—il s'agit d'animaux herbivores—j'ai du mal à comprendre que l'on puisse faire manger à des animaux des farines produites à partir des restes d'autres animaux sans problème, à moins que nous ne voulions transférer la charge virale d'un animal à un autre étant donné que nous leur donnons une alimentation qui ne leur est pas naturelle, même s'il ne s'agit pas de ruminants, car chaque espèce a ses propres virus.

Pouvez-vous dire quelque chose à ce sujet?

M. Shiv Chopra: Certainement.

Il y a une grande différence entre les virus et les bactéries qui sont des organismes vivants provoquant des maladies. Vous pouvez les attraper. Les prions n'entrent pas dans cette catégorie. Ce sont des protéines qui existaient sur la planète quand elle était un chaudron en ébullition et que les protéines commençaient à se former. Ces protéines ont encore une mémoire d'il y a 4,5 milliards d'années et elles rajoutent des chaînes, car dans le processus d'évolution tout veut être individuel et aussi collectif. Ces protéines se déchainent de temps en temps et provoquent ce genre de maladie. Les vaches en ont été frappées, on l'a donc appelée la maladie de la vache folle, mais ça se produit déjà chez l'homme, les porcs et chez d'autres animaux qui naturellement meurent. Si vous commencez maintenant à recycler cette protéine, d'animal à animal, vous serez en train de concentrer cette protéine dans cet animal, puis de cet animal à un autre animal et ainsi de suite. Si cette protéine est bonne pour les chevaux, les porcs et les poulets, pourquoi ne le serait-elle pas pour nos saucisses, pour les pepperonis et autre? Puis, vous éradiquerez la maladie; vous protégerez l'environnement. Une protéine n'est rien d'autre qu'une protéine.

M. James Lunney: Une petite dernière question au sujet des allergies aux arachides qui ont apparue soudainement, beaucoup d'enfants sont allergiques aux arachides. Nous avons du soja aujourd'hui. Tout ce soja cultivé au Canada est modifié génétiquement et je crois comprendre qu'il y a un gène d'arachide dans le soja. Peut-il y avoir un rapport entre un dérivé du soja contenant un gène d'arachide et les allergies aux arachides?

M. Shiv Chopra: Tout peut arriver dès que vous commencez à injecter des gènes d'espèces qui ne sont pas supposées s'accoupler.

Par exemple, il y a eu un incident la semaine dernière en Allemagne où des maïs Bt numéros 10 et 11 se sont mélangés. Dans les maïs Bt, le numéro 10 est celui qui a des problèmes, car ils y ont aussi injecté un gène pour la résistance à l'ampicilline. Eh bien, imaginez un antibiotique ampicilline qui se développe dans vos cultures, dans votre maïs. En fait, il provient d'une bactérie. Aujourd'hui les deux se sont mélangés et se multiplient dans la nature. Cet ADN est partout et nous pourrions perdre tous nos antibiotiques de cette façon.

C'est le genre de choses qui peut arriver avec les cultures génétiquement modifiées. Et ils veulent aussi fabriquer des drogues, des médicaments, des contraceptifs, des hormones et des antibiotiques en cultivant partout. C'est horrible, car Dieu ne le permet pas. Les écrits saints des civilisations antiques ne le permettent pas; vous avez le livre du Lévitique. Vous avez tout cela devant vous. Nous pensons être plus intelligents que les Anciens. Ce serait stupide de les laisser faire cela.

La présidente: Merci, monsieur Chopra et merci monsieur Lunney.

Notre dernière questionneuse est Mme Demers.

[Français]

Mme Nicole Demers: Madame la présidente, ma question ne s'adressera pas aux témoins, parce que je suis de plus en plus confuse. J'ai l'impression que deux factions s'opposent ici: une dit qu'il n'y a aucun danger et l'autre parle de danger imminent.

Puisque le ministère de la Santé nous affirme qu'il n'y a pas de risques, j'aimerais qu'il nous fournisse la liste qu'il a refusé de remettre au Congrès du travail, soit celle des 82 produits dont la mise en marché provisoire a été acceptée. Il en a été question plus tôt. J'aimerais qu'on nous fournisse cette liste, ainsi que celle des additifs contenus dans ces produits.

J'aimerais aussi qu'on nous fournisse la liste des 60 à 70 produits qui contiennent des hormones et qui ont reçu un numéro d'identification.

• (1755)

[Traduction]

La présidente: Je chargerai la greffière de demander à Santé Canada de faire circuler, le plus tôt possible, la liste des 80 ajouts des aliments dans les deux langues.

[Français]

Mme Nicole Demers: S'il vous plaît, madame la présidente, car j'aimerais qu'on puisse bien comprendre la portée de cette liste. J'aimerais aussi savoir s'il serait possible d'accueillir des scientifiques indépendants afin qu'ils nous expliquent la teneur et les effets des produits inclus dans la liste.

[Traduction]

La présidente: Certainement, si l'on se fonde sur le débat que nous avons eu aujourd'hui, je crois qu'il faudra abandonner l'idée d'avoir des audiences assez courtes sur cette question. Je sais que M. Merrifield a demandé que Santé Canada se représente. Quelques témoins se présenteront jeudi durant la première heure et Santé Canada sera à la deuxième heure.

Mais, je suis d'accord avec vous. J'aimerais entendre des chercheurs universitaires indépendants ou des personnes de ce genre qui ne sont pas financées par Santé Canada ni par des éleveurs, des fabricants de pesticides ou d'autres personnes de ce genre, afin que nous puissions entendre un témoignage indépendant.

Avez-vous quelque chose à ajouter?

[Français]

Mme Nicole Demers: Oui, madame la présidente. Merci.

[Traduction]

La présidente: Merci beaucoup.

Au nom du comité, ceux qui sont restés et ceux qui sont partis...

Oui, monsieur Lambert.

[Français]

Dr Gérard Lambert (à titre personnel): J'aimerais ajouter ceci. Il faut considérer une chose si nous envisageons d'harmoniser nos règlements sur les médicaments vétérinaires avec ceux des États-Unis. Dans ce pays, le règlement permet la présence de substances cancérigènes dans les animaux pour la consommation. Ce n'est pas le cas au Canada. Cela rend les choses très difficiles. On devrait être très prudent lorsqu'on parle d'harmoniser les réglementations du Canada et des États-Unis. Le fait qu'on y approuve des médicaments cancérigènes pour les animaux pour la consommation est très significatif. Les deux systèmes d'approbation sont très différents.

C'est comme pour les hormones. Par exemple, l'Estradiol avait été approuvé, mais il y avait une différence de production. Le niveau de production pour l'Estradiol est comparable à celui d'un jeune garçon qui en produit à un très bas niveau. Ils l'ont déterminé en établissant une production journalière d'Estradiol. Les Américains ont une réglementation...

[Traduction]

La présidente: Monsieur Lambert, la question sur l'harmonisation des normes entre les Canadiens et les Américains n'est vraiment pas à l'ordre du jour. Elle est a été soulevée par quelqu'un de Santé Canada suite à une autre question. Je dois dire que toute la question de l'éventualité d'une harmonisation ou non peut provenir de quelqu'un haut placé, mais le comité n'a certainement jamais considéré son examen et on ne nous a jamais demandé de le faire. C'est une question connexe à cette autre question.

Monsieur Lambert, si vous voulez présenter un exposé, vous pouvez toujours le faire au début de la réunion. Vous ne pouvez pas le faire à la fin, sauf en réponse à une question particulière.

Mme Demers, qui était la dernière questionneuse, n'a pas vraiment posé de question.

Nous avons dépassé de 30 minutes l'heure prévue de la fin de notre réunion et la plupart d'entre nous doivent se rendre dans un autre endroit dans environ une minute. Je vais être obligée de lever la séance.

Je vous remercie tous d'être venus.

Merci à mes collègues et au personnel qui sont restés une demi-heure de plus. Merci beaucoup.

La séance est levée.

Publié en conformité de l'autorité du Président de la Chambre des communes

Published under the authority of the Speaker of the House of Commons

Aussi disponible sur le réseau électronique « Parliamentary Internet Parlementaire » à l'adresse suivante :

Also available on the Parliamentary Internet Parlementaire at the following address:

<http://www.parl.gc.ca>

Le Président de la Chambre des communes accorde, par la présente, l'autorisation de reproduire la totalité ou une partie de ce document à des fins éducatives et à des fins d'étude privée, de recherche, de critique, de compte rendu ou en vue d'en préparer un résumé de journal. Toute reproduction de ce document à des fins commerciales ou autres nécessite l'obtention au préalable d'une autorisation écrite du Président.

The Speaker of the House hereby grants permission to reproduce this document, in whole or in part, for use in schools and for other purposes such as private study, research, criticism, review or newspaper summary. Any commercial or other use or reproduction of this publication requires the express prior written authorization of the Speaker of the House of Commons.